

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Présent-e-s

Bureau :	HERNOT	François	PS	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	2 ^e vice-présidente
	TILLMANN	Robert	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	DUAY DURAN	Dorine	PDC	1 ^{ère} secrétaire
	GAETANINO	Marco	MCG	
	HUBERT	Emile	UDC	
	MASTOURA	Chadli	PS	

Assistent à la séance :

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2013.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Propositions individuelles n'ayant pu être déposées lors du Conseil municipal du 11 mars 2014.
5. Questions n'ayant pu être posées lors du Conseil municipal du 11 mars 2014.
6. Présentation des comptes 2013.
7. Délibération n° 2014-10 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2013.
8. Délibération n° 2014-11 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2013.
9. Délibération n° 2014-12 relative à l'approbation du rapport de gestion 2013 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).
10. Délibération n° 2014-13 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 5'800'000.-** destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers.
11. Délibération n° 2014-14 relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456, propriété de l'Etat de Genève, pour la somme de **CHF 580'000.-**.
12. Délibération n° 2014-07 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 110'000.-** destiné à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 30 kWc sur la toiture de l'école de la Golette.
13. Délibération n° 2014-08 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 650'000.-** destiné à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 240 kWc sur la toiture de la patinoire couverte.
14. Délibération n° 2014-09 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 750'000.-** destiné au renouvellement de l'installation d'éclairage public au niveau du périmètre Meyrin-Parc / centre commercial / Forum et dans divers parcs et promenades.
15. Délibération n° 2014-15 présentée par M. Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, et R. Tillmann, au nom des libéraux-radicaux, relative à un don de **CHF 50'000.-** pour le Centre nature du vallon de l'Allondon, projet de Pro Natura.

16. Délibération n° 2014-02a relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité** (M. Tillmann, PLR).
17. Délibération n° 2014-03a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'200'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité & finances conjointe** (M. Hulliger, AGTCM).
18. Délibération n° 2014-05a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 147'830.-** (salaires, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création de postes à durée déterminée pour un équivalent en taux d'activité de 200%, afin de renforcer l'équipe de projet Vergers (assistance technique de planification et finances, réalisation des aménagements extérieurs, routes, esplanade, parc public, réseaux), et ceci dès le 1^{er} juillet 2014, et d'intégrer ce taux d'activité au budget de fonctionnement dès 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. **Rapport de la commission du quartier des Vergers ad hoc** (M. Hulliger, AGTCM).
19. Résolution n° 2014-02 présentée par Alejandra Tschudi Spiropulo, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant que les restaurants scolaires offrent le choix d'un repas végétarien.
20. Rapport de la déléguée à la commission consultative des aînés. (Mme Girardet, MCG).
21. Annonces de projets.
22. Propositions individuelles.
23. Questions.

* * *

En préambule, **M. Hernot** procède aux salutations d'usage. Il rappelle que les amendements doivent parvenir par écrit avant que le sujet ne soit traité tout comme les questions. Il ajoute que le délai de remise des objets pour le prochain Conseil municipal est fixé au 7 mai 2014.

Il excuse les absences de Mme Dorine Duay-Duran, M. Chadli Mastoura et de M. Emile Hubert.

M. Girardet souhaite excuser l'absence de M. Marco Gaetanino, qui pour la seconde fois, ne peut participer à la séance du Conseil municipal ni à toutes les commissions. Il est retenu à la maison en raison de mobbing qu'il subit sur son lieu de travail.

* * *

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2013.**

M. Hernot passe à l'approbation du procès-verbal du 11 mars 2014.

Mme Girardet demande un correctif à la page 26, à la phrase de M. Cornuz concernant les tablettes numériques et l'utilisation des téléphones portables. Elle estime inadmissible qu'un candidat à la présidence du Conseil municipal porte ce genre d'accusations pour se justifier. En effet, utilisant lui-même son portable pour communiquer avec son groupe, dont il est isolé en étant au Bureau, elle insiste sur le fait qu'elle ne procède pas de la sorte et qu'elle préfère nettement faire des gestes pour communiquer avec son groupe. Elle demande donc que cette phrase soit enlevée, car elle a été injustement désignée.

M. Cornuz admet que cette phrase lui a échappé à la lecture du procès-verbal et qu'il faisait référence à une représentante du groupe MCG. S'agissant certainement d'une erreur de retranscription, il est favorable à cette correction.

M. Hernot rappelle que le règlement du Conseil municipal stipule d'éteindre les portables durant les séances.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président soumet au vote l'approbation du procès-verbal, qui est accepté par 24 oui et 4 abstentions.

2. **Communications du Bureau**

M. Hernot fait part de l'information suivante :

a) **Course des élus:**

La commune de Meyrin s'est classée en 4^{ème} position avec une équipe formée de M. Jean-Marc Solai, secrétaire général, M. Olivier Morand, responsable de l'urbanisme, travaux publics et énergie et M. Marcel Dumalle, conseiller municipal.

Ce dernier remarque que le résultat est moins bon que les autres années, où Meyrin avait remporté la première et la deuxième place. Il invite toutes les personnes intéressées à s'entraîner l'année prochaine de manière à ce que Meyrin puisse remonter sur une marche du podium.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Arrondissement de l'état civil de Meyrin - Mandement

A la demande du Conseil d'Etat, qui souhaite regrouper les arrondissements de l'état civil en fonction de certains critères, les communes du Mandement ont été priées de s'associer à un autre arrondissement.

C'est ainsi que les autorités de Satigny, Russin et Dardagny se sont approchées de Meyrin afin de discuter de la constitution de l'arrondissement de l'état civil de Meyrin – Mandement dès le 1^{er} juillet 2014. Ces discussions sont en bonne voie.

Un projet de convention intercommunale sera prochainement soumis au Canton pour approbation par le Conseil d'Etat.

L'office d'état civil sera situé dans les locaux actuels de la Mairie de Meyrin pour l'ensemble des usagers des quatre communes. La répartition des charges et revenus de l'arrondissement se fera au prorata du nombre d'actes d'état civil de chacune des communes.

Les mariages et les partenariats enregistrés continueront à être célébrés dans chacune des communes selon un calendrier géré par l'office à Meyrin.

* * *

Second mandat d'Anne Brüscheiler à la tête du Théâtre Forum Meyrin

Considérant qu'elle avait pleinement rempli la mission et les objectifs assignés au Théâtre Forum Meyrin, le Conseil administratif a reconduit Anne Brüscheiler dans ses fonctions de directrice pour un nouveau mandat de cinq ans.

Au fil des saisons, la directrice a confirmé le positionnement du Forum en invitant des artistes de renommée internationale actifs dans toutes les catégories des arts vivants : théâtre, danse et musique, sans oublier le cirque contemporain, qui trouve à Meyrin une place de choix. La qualité et la diversité de l'offre remportent l'adhésion d'un public de plus en plus large.

L'organisation du théâtre repose désormais sur une direction élargie, qui consacre un tiers de son activité à l'accueil de manifestations municipales et associatives.

* * *

Chantier du chauffage à distance CAD-SIG au village

Dans le cadre du chantier CAD des SIG au village, le carrefour Virginio-Malnati / chemin du Grand-Puits avait été aménagé en enrobé provisoire. Des travaux de réfection définitive seront effectués par les SIG du 22 au 25 avril 2014. Lors de cette dernière journée, le carrefour sera fermé entre 8h00 et 17h00.

Les pavés, situés au carrefour, qui n'ont pas résisté aux contraintes liées au passage des camions, seront remplacés par de l'enrobé. Les bandes de pavés

rouges sont maintenues afin de garder une cohérence architecturale avec le reste du quartier et le tronçon circulant du chemin Antoine-Verchère.

* * *

CFF : travaux sur la ligne Genève -Cointrin - Bellegarde

Les CFF organisent une série de travaux visant notamment la modernisation des installations de sécurité, l'amélioration du confort des usagers ou le raccordement aux lignes à grande vitesse.

Ces importants travaux vont générer une interruption totale du trafic sur la ligne Genève-Cointrin - Bellegarde **du 15 juillet au 24 août 2014**.

Un service de substitution par bus sera mis en place afin de desservir les gares de cette ligne, dont celles de Meyrin et de la ZIMEYSA. Une mise à disposition d'une ligne téléphonique gratuite au **0800 220 011** permet de se renseigner sur les bus de substitution et les futurs horaires. Ces informations sont à disposition sur la page internet à l'adresse www.cff.ch/geneve2014.

En outre, une annonce paraîtra dans une édition du journal communal ainsi que sur le site internet de la Commune afin que tous les Meyrinois soient tenus au courant de ces modifications du réseau.

* * *

CFF - entretien du réseau

Les CFF nous informent que des travaux seront effectués sur les lignes situées sur la Commune.

En raison d'impératifs techniques et de la densité du trafic ferroviaire diurne, certains travaux doivent être réalisés de nuit. Il n'est pas exclu que des machines relativement bruyantes soient engagées dans cette opération. Des nuisances sont à craindre plus particulièrement durant les nuits du 2 au 26 mai 2014.

* * *

4. Propositions individuelles n'ayant pu être déposées lors du Conseil municipal du 11 mars 2014.

Avant de faire sa première proposition, **M. Girardet** tient à relire le procès-verbal du 11 mars 2014 à la page 39: « *M. Girardet rappelle que M. Hernot lui a dit qu'il lui donnerait la parole en fin de séance pour présenter ses propositions. Aussi propose-t-il de les lui transmettre afin qu'elles apparaissent à l'ordre du jour du*

prochain Conseil municipal, mais libellées de manière que tous les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance.

M. Hernot fait remarquer que c'est ce qu'il vient de proposer. »

M. Girardet constate que les conseillers municipaux n'ont à ce jour pas reçu les propositions individuelles transmises par écrit au Bureau et au président. Il remarque que le président a pris la liberté de ne pas suivre ses propos. Il y voit deux explications, soit ce dernier ne comprend pas ce qu'il veut dire, soit il a préféré ignorer sa requête alors qu'elle était parfaitement réglementaire.

Abordant sa première proposition individuelle, **M. Girardet** propose de rajouter un point supplémentaire dans l'ordre du jour du Conseil municipal intitulé *Réponses du Conseil administratif aux questions posées lors des dernières séances*. Cette question avait été posée lors de la séance du 9 octobre 2012, du temps de la présidence de M. Tremblet. Cette solution permettrait de répliquer aux réponses du Conseil administratif sous le point *Communications du Conseil administratif*, comme le prévoit le règlement à l'article 33, alinéa 3. Il estime en effet que de ne pouvoir le faire s'apparente à un déni de démocratie. Il demande qu'une commission de liaison soit convoquée pour résoudre cette problématique.

M. Hernot répond qu'il allait faire cette même proposition.

M. Girardet procède à la lecture de sa deuxième proposition :

Vu l'art. 52, rapport de commission « *La commission chargée d'étudier une proposition conclut ses travaux par un rapport qui est lu en séance du Conseil municipal.* » ;

Vu l'art. 74, al. 1 « *Les membres des commissions sont tenus au secret de fonction quant au contenu des débats des commissions jusqu'au moment de la discussion au sein du Conseil municipal.* » ;

Vu l'art. 90, al. 1, « *les commissions désignent au début de chaque séance un rapporteur chargé de présenter le sujet traité au Conseil municipal [...]* » ;

Vu que l'habitude prise de convoquer des commissions, d'y faire voter des propositions et de ne pas rendre compte publiquement par un rapport des décisions prises par les commissaires ;

M. Girardet souhaite que la commission désigne systématiquement un rapporteur. Celui-ci pourra ainsi rendre compte publiquement des débats et des propositions qui auront été préavisées en commission dès que l'objet sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal comme l'exige le règlement (art. 90, al.1).

M. Girardet donne des exemples, notamment lors d'une séance de l'Agenda 21, durant laquelle il a été décidé de transformer le Comité citoyen en commission extraparlamentaire, où aucun rapporteur n'a été désigné en début de séance et c'est finalement le président du Conseil municipal qui s'est attelé à la rédaction du rapport. Lors de la séance de commission d'urbanisme et mobilité du 9 octobre

2013, qui devait se prononcer sur la densification de la zone villas, effet de la modification de la loi sur les constructions (LCI) sur l'indice d'utilisation du sol, il remarque que cette décision importante aurait dû être soumise au public, car la commission a décidé d'encourager le Conseil administratif à déroger en fonction de la performance énergétique du projet de construction et de la valeur IUS édictée par le plan directeur communal. La commission suggère également au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires à la révision du plan directeur communal et d'y inclure éventuellement une fiche complémentaire portant sur l'installation des antennes de téléphonie mobile. Il remarque que ces décisions n'ont aucune valeur, puisqu'elles n'ont pas été soumises au vote de l'assemblée plénière. Il rappelle que cette disposition est prévue dans la LAC qui stipule que les préavis des commissions doivent être soumis au public par un rapport.

M. Girardet est convaincu que sa proposition permettra d'éviter des confusions entre les parties secrètes du débat de commission et ce qui peut être rendu public par la lecture du rapport.

M. Hernot propose également d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la commission de liaison.

M. Jimenay souhaite qu'une information paraisse dans le Meyrin ensemble pour signaler qu'une des voies du rond-point de Lect est réservée aux bus, ce qui ne semble pas avoir été compris par beaucoup d'usagers et des carambolages ont été évités de justesse.

M. Tschudi annonce que ces travaux ont été menés par le Canton et que ce dernier en a informé les riverains. Toutefois, avant que les travaux ne soient terminés, il manquait un panneau de signalisation clair et précis. Il va vérifier que la signalisation ait été posée et ne pense pas qu'un article dans le journal communal soit pertinent, dans ce cas-là, puisque beaucoup d'usagers ne sont pas Meyrinois.

M. Jimenay propose de mettre durant 2 à 3 jours la présence d'agents municipaux afin de rendre les usagers attentifs à cette modification.

M. Tschudi rapporte que ce changement lui a été communiqué par la police municipale, laquelle est intervenue pour signifier que la situation n'était pas satisfaisante. Il ne peut, toutefois, en dire plus sur les mesures prises depuis lors.

M. Cornuz souhaite qu'une commission information & communication soit convoquée afin de pouvoir auditionner le SIACG. Il déclare avoir eu quelques difficultés à utiliser les outils informatiques proposés par le SIACG, notamment en ce qui concerne la possibilité de configurer les smartphones pour obtenir les emails directement sur ce support. Il a tenté l'expérience en vain. Certaines

personnes ont été informées de l'annulation d'une commission pour des raisons indépendantes de la responsable de service et il estime important de pouvoir jouir d'outils performants dans de tels cas. Il rapporte avoir reçu une réponse peu claire de la part du SIACG.

M. Hernot déclare qu'il lui faut l'appui de 3 conseillers municipaux.

[Ce qui est accepté].

M. Hulliger demande que l'on convoque une commission petite enfance afin d'avoir des explications concernant le fonctionnement des crèches et garderies meyrinoises. Il voudrait savoir pourquoi la Commune privilégie le système multiâge au lieu de celui du groupe d'âge.

Il s'est fait cette réflexion, car en tant qu'enseignant au primaire à Meyrin, il y est opposé. Il s'est renseigné auprès de sa sœur, éducatrice à la Framboise, qui n'y est pas favorable non plus. Il souhaite donc avoir plus d'informations sur ce choix.

Mme Boget comprend que la question puisse le titiller. Ce choix du multiâge comporte un certain nombre d'avantages que la Commune souhaite valoriser. Elle déclare que le service de la petite enfance organisera volontiers une commission pour parler du fonctionnement des crèches et des garderies meyrinoises et que la responsable se tient à disposition de M. Hulliger pour déterminer les sujets qu'il souhaite aborder.

* * *

5. Questions n'ayant pu être posées lors du Conseil municipal du 11 mars 2014.

M. Hulliger souhaite connaître l'origine d'un bruit lancinant, une sorte de sifflement sourd, qui se propage à Meyrin-village du côté de la zone industrielle, vers Edmond-Rochat et Alphonse-Large, et qui tape sur les nerfs de passablement d'habitants. Ce bruit n'est pas identifiable et il voudrait avoir plus d'informations.

M. Hernot apprécie particulièrement la prose de M. Hulliger : *A qui sont ces sons qui sifflent sur nos têtes à Meyrin-village ?*».

M. Tschudi répondra lors de la prochaine séance.

La deuxième question de **M. Hulliger** concerne la mise en application des zones bleues. Il se réfère notamment au système de zones défini par le Conseil administratif comportant, selon lui, des secteurs inégaux, raison pour laquelle il s'y était opposé. En lisant l'article de Meyrin ensemble présentant la zone bleue, il apparaît une différence entre la grande zone, Meyrin-village, Citadelle, Champs-Fréchets et Mategnin et une zone prétéritée correspondant à Meyrin-village, coupée de la Cité par la route de Meyrin. Il estime qu'il y a une inégalité de traitement entre les Meyrinois. Il se demande s'il serait possible en cours d'année d'y apporter des modifications, notamment sur le périmètre des zones et la possibilité d'acquérir le macaron d'une zone voisine à celle correspondant à son lieu de domicile ?

M. Tschudi doute que la direction générale des transports l'autorise. Il n'est pas certain non plus que les Cointrinois soient prétérités par ce système. L'idée de la zone bleue macarons est que les habitants puissent parquer à proximité de chez eux. En effet, certains Meyrinois allaient garer leur voiture à Cointrin lorsqu'ils partaient en vacances. Les Cointrinois étaient alors prétérités, car ils ne trouvaient plus de place de parking près de chez eux.

De même pour Meyrin-village, il était important de réserver des places pour les habitants de ce quartier.

Il admet que la Cité dispose d'une grande zone, mais elle est particulièrement dense au niveau du nombre d'habitants. Il rappelle que c'est le Conseil municipal qui a accepté cette délimitation.

Néanmoins, il est difficile de se prononcer étant donné que les macarons n'ont pas encore été achetés. Il insiste sur l'objectif de cette zone bleue, à savoir la possibilité de trouver des places de parking à proximité du domicile. Il ne nie pas que certains ajustements puissent être effectués, comme, par exemple, ajouter ou enlever des places. Il conclut en précisant que la mise en place du stationnement est un processus.

M. Hulliger entend les propos de M. Tschudi en ce qui concerne Cointrin ou les pendulaires de la Citadelle, néanmoins, ceux qui sont au bout de Meyrin-village, sont défavorisés car ils sont éloignés de tout transport public y compris de la gare Vernier-Meyrin. Il estime donc qu'il y a une inégalité de traitement et ne manquera pas de revenir sur le sujet s'il y a possibilité de modification.

M. Iswala demande s'il est vrai ou faux que la Commune envisage de vendre le terrain de foot de Vaudagne à des privés, alors que le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur le devenir de ce dernier.

M. Tschudi dément cette rumeur. Il n'y a aucune intention, à ce jour, allant dans ce sens. Il ajoute que des réflexions sont menées au sujet de l'affectation future de ce terrain et le Conseil municipal en sera avisé en temps opportun.

Mme Tschudi-Spiropulo a été interpellée par des habitants de Cointrin, qui ont remarqué que les deux écopoints du chemin des Ailes étaient déjà pleins le samedi matin. Elle affirme avoir constaté *de visu* ces affirmations et souhaite connaître la fréquence d'enlèvement des déchets. Elle demande également s'il serait envisageable d'ajouter une tournée le vendredi.

M. Devaud rappelle qu'il y a eu différents problèmes, il y a un an, avec les écopoints à Cointrin, notamment concernant le ramassage de cartons. Cette problématique a pu être résolue. Concernant les écopoints du chemin des Ailes, il s'engage à faire le point avec le responsable de la voirie et ne s'oppose pas à la proposition de la conseillère verte.

Mme Leuenberger demande si la permanence prévue à Meyrin par la Fondation des Parkings dans le cadre de l'introduction des zones de stationnement à macarons est prévue de façon durable ?

M. Tschudi annonce que cette antenne ne sera pas du tout pérenne étant donné que la vente des macarons incombe à la Fondation des parkings. Par contre, il sera possible d'acheter les cartes multizones pour visiteurs à la mairie de manière permanente. Il ajoute qu'un courrier informatif sera envoyé afin que les habitants puissent s'inscrire au moyen d'un talon d'inscription référent. De plus, pour faciliter les démarches, la Fondation des parkings assurera **une permanence unique à l'Aula de la Mairie de Meyrin, le mercredi 14 mai 2014 de 13h30 à 19h00 afin que les habitants puissent déposer leur demande de macaron**. Par la suite, les demandes pour l'acquisition d'un macaron pourront être formulées à la Fondation des parkings, en joignant au formulaire d'inscription, que les habitants auront reçu par courrier, tous les documents et les justificatifs requis. Enfin, ces informations sont également disponibles sur le site de la Fondation des parkings.

M. De Prévaille souhaite avoir un point de situation sur la réalisation du Lac des Vernes, car pour l'instant il ne voit rien venir. Quand sont prévus le début et la fin des travaux ?

M. Tschudi annonce que, suite à l'acquisition des parcelles par la Commune, les mandataires ont dû actualiser la demande, notamment en ce qui concerne la zone de prétraitement des eaux qui se situait dans une zone de bois et forêts. Etant donné que toutes les parcelles ont été acquises, il n'y avait, dès lors, plus besoin de faire un détour pour cette installation. La demande d'autorisation de construire a été déposée. Les préavis des différentes instances cantonales devraient parvenir après Pâques. Il ajoute qu'il a également fallu relancer les soumissions, les AIMP, et ces dernières sont également attendues. L'objectif est de démarrer les travaux de réalisation du Lac des Vernes en été 2014 qui se termineront à la moitié de l'année 2016.

Au nom de M. Hubert, **Mme Hayes** remarque que la circulation des vélos sur les chemins piétonniers dans les parcs derrière le centre commercial, dont Caddie service, roulent à haute vitesse et estime que cette situation est dangereuse.

M. Tschudi annonce que cette problématique a été soulevée par d'autres habitants. Il a demandé à la police municipale de discuter directement avec Caddie service. Il ajoute qu'une réunion avec les instances dirigeantes se tiendra le lendemain et il en profitera pour en discuter. Il précise que les employés de Caddie service, qui sont en réinsertion sociale, changent et qu'il est nécessaire de leur rappeler régulièrement d'être attentifs à leur vitesse sur les chemins piétonniers. Il demandera à Caddie service et à la police de veiller au grain.

M. Jimenay demande si les Moloks sont réservés aux culturistes ou autres athlètes ? En effet, des résidents se posent cette question car, bien souvent, il leur est difficile de soulever leur collection de détritux, au demeurant bien triés. Dès lors, serait-il possible d'enfoncer davantage les dits Moloks, afin qu'ils soient à une hauteur plus adaptée à des bras moins puissants ?

M. Devaud remarque que ces récriminations ne sont pas nouvelles. Il rappelle que, l'ouverture étant conséquente, la hauteur est définie par des normes de sécurité. Avec le responsable de service, il a évoqué la possibilité de mettre en place un vérin qui puisse être accroché au couvercle afin de maintenir l'ouverture durant le dépôt des déchets. Toutefois, cette solution comprend une faiblesse car si les gens oublient de refermer le couvercle, lors d'une journée de pluie, les Moloks risquent d'être complètement inondés avec des tonnes d'eau. Cette problématique s'est posée également avec les personnes à mobilité réduite pour qui les Moloks ne sont pas adaptés. Toutefois, il s'attendait à ce que les habitants fassent preuve d'un certain civisme et qu'en trouvant un sac à côté du Molok, ils le déposent dans le container par solidarité.

Mme Mac-Kay a remarqué des trous dans les parcs à chiens, occasionnés par ces derniers probablement parce qu'ils entendent des rongeurs. Certains trous sont véritablement dangereux et nombreuses sont les personnes et animaux qui s'encoublent dedans. Elle demande s'il est possible de les colmater.

M. Devaud annonce qu'il y a un contrat avec l'agriculteur, à qui la Commune loue la surface. Le contrat comprend l'entretien de la parcelle. Par conséquent, c'est à lui qu'incombe cette tâche sur la parcelle des Champs-Fréchets. Concernant les autres parcs à chien, c'est la voirie qui est chargée du nettoyage et de l'entretien.

M. Girardet souhaite répliquer à la réponse du Conseil administratif du 11 mars 2014, étant donné que le président l'en a empêché. En effet, concernant la fermeture de la rue Emma-Kammacher, il avait demandé, le 28 janvier 2014, que le Conseil administratif prenne langue avec le Conseil d'Etat afin de lui soumettre la résolution, ce qu'il n'a pas fait puisque la réponse mentionne la Direction générale de la mobilité. Il se demande s'il s'agit d'un dialogue de sourds, mais il exige une vraie réponse, allant dans le sens de sa demande à savoir de consulter M. Barthassat, qui sera peut-être plus ouvert à la résolution que Mme Künzler ! Il estime qu'un exécutif doit s'adresser à son homologue au niveau de l'Etat !

M. Girardet pose une deuxième question, concernant la réponse du Conseil administratif du 28 janvier 2014, qui répond à sa question concernant l'utilisation de la chapelle néo-apostolique qu'« *une information sera divulguée prochainement sur l'attribution provisoire* ». Il souhaite avoir plus de précisions sur ce que le Conseil administratif entend par "prochainement".

M. Devaud annonce que l'acquisition n'est pas finalisée, car les vendeurs ont demandé des compléments d'information à leurs avocats. Il ne manquera pas de revenir sur ce sujet dès que le contrat de vente sera signé.

M. Girardet constate que les ascenseurs à Blandonnet sont sales, répugnants et mal entretenus. Il souhaite savoir qui est chargé du nettoyage et de maintenir cet endroit salubre et accueillant ?

Ayant déjà eu des échos similaires, **M. Devaud** déclare que l'entretien des ascenseurs de l'arrêt de tram de Blandonnet est placé sous la responsabilité du service des ouvrages d'art du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Le contrat d'entretien qui lie l'Etat de Genève au prestataire en charge de cet équipement prévoit deux interventions par semaine. Il admet que ces ascenseurs ne peuvent être laissés dans un tel état de délabrement, car c'est l'image de la Commune qui est en jeu, et annonce qu'il interviendra personnellement auprès de M. Barthassat.

M. Girardet renonce à sa dernière question concernant la fermeture de Forum pour des raisons de travaux d'entretien en 2015. La réponse lui est parvenue directement par la directrice du Forum.

M. Frauchiger remarque qu'il a été répondu à plusieurs de ses questions et que celles-ci arrivent comme la grêle après les vendanges. Souhaitant avoir un point de situation sur le plan de stationnement, le tous-ménages que les Meyrinois ont reçu y a répondu en partie. Il souhaite toutefois avoir plus d'informations sur l'engagement des contrôleurs du stationnement et de leur date d'entrée en fonction.

M. Tschudi annonce qu'à terme, il est effectivement prévu d'engager 4 contrôleurs municipaux du stationnement (CMS). Dans un premier temps, il a été décidé d'engager 3 CMS au 1^{er} mai 2014. L'engagement du 4^{ème} est actuellement en réserve. En effet, les agents de la police municipale suivent une formation passerelle en relation avec leurs nouvelles prérogatives, découlant de la révision de la Loi sur les agents de la police municipale et de son règlement d'application. Cette formation doit être réussie par les APM, faute de quoi, ils ne pourront plus exercer cette profession. Devant cette condition, et pour répondre à un échec possible d'un APM à ces examens, il a préféré laisser cette place vacante. Cette dernière pourra être proposée à un APM qui aurait échoué à son examen ou à un APM en activité qui souhaiterait changer de poste.

Afin de régler certains détails et avoir plus d'informations sur le service de la police municipale, **M. Frauchiger** souhaite convoquer une commission sécurité.

M. Frauchiger demande également comment les patrouilles vont s'organiser le dimanche.

M. Hernot remarque que cette question ne lui a pas été transmise le 11 mars dernier.

M. Frauchiger répond que ses questions ont été diluées dans les différentes informations.

M. Hernot lui rappelle sa question : « *dans la mesure où la Commune effectue les contrôles, ne serait-il pas possible qu'elle encaisse les prix des macarons en lieu et place de la Fondation des parkings ?* »

M. Tschudi annonce que l'encaissement est régi par la loi (RaLCR). La Fondation des parkings est censée assurer la gestion et la délivrance des macarons habitants et professionnels, ainsi que la construction des P+R et autres parkings. La Commune récupère, quant à elle, les amendes d'ordre ainsi que le paiement des horodateurs. Il ajoute que ce point avait été expliqué en commission.

M. Frauchiger déclare qu'il a encore deux ou trois détails à éclaircir qu'il réserve pour la commission.

* * *

6. Présentation des comptes 2013.

M. Devaud procède à la lecture de sa présentation. *[Voir annexe].*

* * *

7. Délibération n° 2014-10 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2013.

Vu le calendrier restreint des commissions, le président informe que les différentes séances de commission relatives aux comptes ont déjà commencé.

M. Hernot annonce que le Bureau souhaite renvoyer cet objet en commission finances élargie. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le **renvoi en commission finances élargie** est accepté par 27 oui, soit à l'unanimité des votants.

* * *

8. Délibération n° 2014-11 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2013.

M. Hernot fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet également **en commission finances élargie**, acceptée par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

9. Délibération n° 2014-12 relative à l'approbation du rapport de gestion 2013 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).

L'entrée en matière ne suscitant aucune opposition, M. Hernot fait part de la proposition du Bureau de **renvoyer** cet objet en **commission finances élargie**. Cette proposition est acceptée par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

10. Délibération n° 2014-13 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 5'800'000.- destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers.

M. Hernot fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission quartier des Vergers ad hoc.

M. Girardet souhaite que le Conseil administratif puisse présenter l'objet avant le vote d'entrée en matière.

M. Hernot le remercie de sa remarque méticuleuse.

M. Tschudi annonce que le plan localisé de quartier prévoit trois parkings. La délibération relative aux deux premiers parkings a déjà été votée. Ce parking des Sports servira aux trois tours, dont une appartient à des privés et deux seront réalisées par des coopératives, bénéficiaires de droits de superficie communaux. Le montant de la présente délibération correspond à la part communale. Les deux coopératives rembourseront la Commune par la suite.

L'Etat ayant délivré l'autorisation de construire, les travaux sont sur le point de débiter, de même pour la tour C2. Il précise que, suite à une première soumission, le prix était extrêmement élevé, soit à CHF 57'000.- par place de parking. Il a été décidé de renoncer à cette proposition, car ce montant plombait le plan financier des coopératives. La Commune a demandé une optimisation quitte à déroger légèrement du plan localisé de quartier en accord avec l'Etat. Ainsi, une économie de plus de CHF 10'000.- par place a pu être réalisée. Par conséquent, la somme totale des places est inférieure à ce qui avait été prévu au plan des investissements. Il conclut en annonçant que les détails pourront être abordés lors de la commission.

M. Girardet souhaite avoir une explication concernant l'amortissement qui ne figure pas dans le dispositif. Il comprend qu'il s'agit d'une avance aux partenaires, néanmoins, toutes les autres délibérations prévoient un amortissement. Dans le cas présent, il n'est mentionné que l'autorisation pour le Conseil administratif de contracter des emprunts pour un total de CHF 5'800'000.-. Enfin, il remarque que la dernière page concernant les détails financiers propres à l'administration, les amortissements ne sont nullement mentionnés, alors que ces derniers viennent grever le budget de fonctionnement année après année. Il espère que l'on répondra à cette question lors de la commission.

M. Devaud explique que, selon la loi, il était prévu d'amortir l'année suivant le vote de la délibération. Aujourd'hui, il est possible de le faire au moment où l'objet est livré. En effet, une fois l'objet livré, les partenaires auront remboursé leurs parts avec intérêts. Par conséquent, la Commune n'aura pas besoin de prévoir un amortissement sur cet objet.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président soumet aux voix le **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc**, qui est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

11. Délibération n° 2014-14 relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456, propriété de l'Etat de Genève, pour la somme de CHF 580'000.-.

M. Tschudi rappelle que cette parcelle était destinée à la construction d'un collège. En 2004, la Commune avait prévu de construire le lac des Vernes sur cette parcelle, ce qui explique qu'une partie de la somme a déjà été votée dans une délibération précédente. Or, il y a 10 ans cette parcelle avait été évalué à 12.-/m². Cette somme a déjà été versée à Mme Excoffier lors de l'achat de la parcelle. Par conséquent, le montant payé a été déduit de la présente délibération. Le montant correspond à la somme demandée à la Commune par l'Etat, ce dernier ne souhaitant pas vendre moins cher que ce qu'il a lui-même payé à la famille Excoffier.

Durant la phase de négociation, la Commune a demandé à reporter le paiement. L'Etat l'a accepté avec, toutefois, le paiement d'intérêts. La Commune a alors compris qu'elle pouvait obtenir des intérêts moins chers en contractant un prêt bancaire.

M. Tschudi rappelle que la Commune s'était opposée à la construction d'un collège sur cette parcelle, car l'endroit était trop étiqué pour y recevoir le lac des Vernes et une telle infrastructure. L'Etat a donc renoncé au collège à cet endroit, qui se révélait propice à accueillir le Jardin Robinson. Ce dernier devrait s'y établir en 2016.

N'ayant pas d'opposition à l'entrée en matière, **M. Hernot** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des finances.

M. Girardet apprécie les explications du conseiller administratif qui reflètent bien le contenu de l'exposé des motifs. Il lui semble toutefois que le dossier est loin d'être finalisé notamment en ce qui concerne la construction du collège sur le terrain de la Gravière. Il y aura donc également des changements d'affectation de zones et il imagine que les agriculteurs ne vont pas laisser partir les terrains agricoles, puisque ces derniers sont précieux.

M. Girardet revient à nouveau sur la question des amortissements. Etant donné que la délibération concerne l'acquisition d'une parcelle, le montant restera dans l'actif de la Commune. Or, ces amortissements n'ont pas été indiqués avec précision, bien qu'ils soient prévus sur 50 annuités, soit une somme de CHF 11'600.- à ajouter au frais de fonctionnement dès la première année de l'achat.

M. Tschudi indique que ces précisions sont indiquées dans le point 5 du dispositif.

M. Girardet remarque que, dans la dernière page concernant les données financières, ces amortissements doivent être présentés systématiquement comme une dépense dans le budget de fonctionnement.

M. Tschudi explique que cette dernière page est un ajout récent et qu'elle est encore perfectible. Le service des finances doit en améliorer sa lisibilité.

M. Girardet le remercie de son explication, car sa remarque est également valable pour les trois délibérations suivantes.

M. Devaud soutient les propos de son collègue en arguant que cette démarche va débiter très prochainement. Il rappelle que la commission des finances du 22 mai présentera les plans financiers sur la base de toutes les délibérations, lesquelles seront accompagnées par une présentation de toutes les charges, ainsi que les amortissements ou les frais de fonctionnement. Cette procédure permettra d'avoir une idée très claire, lors de la présentation d'une nouvelle délibération, de son impact.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** soumet au vote le **renvoi en commission des finances**, qui est accepté par 27 oui.

* * *

12. Délibération n° 2014-07 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 110'000.- destiné à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 30 kWc sur la toiture de l'école de la Golette.

M. Tschudi annonce que le projet prévoit environ 190m² de capteurs solaires. Cette installation rapportera à la Commune environ 6'000.- par an. De plus, la Commune bénéficiera d'une subvention de CHF 27'000.-, permettant l'amortissement de cette installation en 14 ans.

S'agissant d'une école, il est également prévu d'installer un panneau d'affichage qui permettra aux élèves de visualiser la production de cette installation. Il ajoute que cette délibération entre dans les objectifs du plan directeur énergie que le Conseil municipal a voté lors de la précédente législature.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Hernot** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission énergie.

La parole n'étant pas requise, le président procède au vote du **renvoi en commission énergie**, qui est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

13. Délibération n° 2014-08 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 650'000.- destiné à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 240 kWc sur la toiture de la patinoire couverte.

M. Tschudi déclare que cette surface photovoltaïque est la plus grande des bâtiments communaux, soit 1500m² qui rapportera une recette annuelle de CHF 58'000.-. Ainsi, cette installation sera amortie dans 11 ans environ.

Il rappelle que, lors d'une commission énergie, M. Balsiger avait identifié les deux grandes dépenses énergétiques de la Commune : le centre sportif et l'éclairage public. Le Conseil municipal avait alors demandé que l'administration intervienne pour trouver des solutions efficaces afin de parvenir à une réduction des dépenses énergétiques.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Hernot** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission énergie.

Vu le montant total de cette délibération et bien que conforme au plan des investissements, **M. Tremblet**, au nom des démocrates-chrétiens, déclare que cette dernière pourrait être reportée d'une année voire deux ans, étant donné le montant total des investissements pour les deux prochaines années. Son groupe ne refuse pas l'entrée en matière, mais il préfère échelonner dans le temps les investissements et surtout ceux qui ne sont pas indispensables dans l'immédiat.

Enfin, **M. Tremblet** rappelle que la patinoire aurait déjà pu être dotée de panneaux solaires, si lors du vote du crédit de construction, une majorité n'avait pas soutenu son retrait.

M. Girardet précise qu'une économie avait été calculée sur la poutraison du toit de la patinoire et l'idée de végétaliser le toit avait été abandonnée. Il avait été relevé que le toit avait été calculé de façon à supporter en cas de fortes chutes de neige le poids de cette dernière. Par conséquent, il était impossible de songer à installer des panneaux photovoltaïques.

Il souhaite également connaître en combien de temps cette installation sera amortie.

M. Tschudi répond qu'il est proposé d'amortir en 10 annuités, de 2015 à 2024. Concernant la remarque sur le poids de charge maximale, il n'est pas en mesure de répondre au chef de groupe du MCG.

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met aux voix le **renvoi en commission énergie** qui est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

14. Délibération n° 2014-09 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 750'000.- destiné au renouvellement de l'installation d'éclairage public au niveau du périmètre Meyrin-Parc / centre commercial / Forum et dans divers parcs et promenades.

Conformément au point précédent, **M. Tschudi** rappelle que l'éclairage public est le deuxième énergivore. De plus, de nombreux problèmes d'éclairage ont été signalés à Meyrin-Parc par des aînés. Il était donc nécessaire de rénover cet éclairage. Il ajoute que de nombreux éclairages utilisent encore des ampoules à vapeur de mercure qui seront interdites à partir de 2015. Il y avait donc une obligation légale à rénover ces sources d'éclairage. L'administration a fait le choix d'échelonner dans le temps le remplacement de l'éclairage public : une première délibération en décembre 2012 de CHF 565'000.- qui a permis de remplacer 225 points lumineux en 2013. Cette modification a entraîné une diminution de 11% de la consommation d'électricité de l'éclairage public. Pour ces travaux, la Commune a obtenu une subvention de CHF 50'000.- octroyée par le Fonds énergie des collectivités.

M. Tschudi rapporte qu'il reste environ 3000 sources à vapeur de mercure sur la Commune, dont le remplacement est prévu en plusieurs étapes. Les CHF 750'000.- figurant au plan des investissements, portent sur le remplacement de 79 points lumineux situés dans le périmètre de Meyrin-Parc ainsi que 40 autres points lumineux dans divers parcs et promenades. Il ajoute qu'il peut sembler étrange de payer plus cher pour 119 points lumineux, mais dans le cas présent, ce remplacement implique de nombreux travaux de génie civil. Ces derniers seront détaillés en commission.

Il conclut en annonçant une dernière délibération, en 2015, pour terminer ces travaux de remplacement de sources lumineuses à vapeur de mercure.

M. Hernot fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission énergie.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** soumet au vote le **renvoi en commission énergie** qui est accepté par 28 oui.

* * *

15. Délibération n° 2014-15 présentée par M. Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, et R. Tillmann, au nom des libéraux-radicaux, relative à un don de CHF 50'000.- pour le Centre nature du vallon de l'Allondon, projet de Pro Natura.

En introduction, **M. Hernot** précise que cet objet avait été accepté fin 2012.

M. Tschudi annonce qu'effectivement, cet objet a été voté en octobre 2012. A ce moment-là, il n'était pas certain que Pro Natura puisse réellement acquérir le bâtiment et la parcelle. Par conséquent, l'argent n'a pas été versé dans l'immédiat.

Par la suite, l'Etat a répondu que cette délibération ne pouvait être un crédit d'investissement, mais devait figurer dans le budget de fonctionnement. Cet argent n'a jamais été versé en raison d'un couac administratif. Il était donc impératif de présenter une nouvelle délibération sur cet objet afin qu'il puisse être inclus dans le budget de fonctionnement 2014.

Le Bureau lui a demandé de se renseigner pour savoir où en étaient les travaux de Pro Natura. **M. Tschudi** informe que cette dernière a réuni les fonds nécessaires fin 2012 pour acquérir la parcelle et le bâtiment. Elle a pensé, dans un premier temps, qu'une rénovation légère suffirait pour réaliser le projet et qu'elle pouvait se contenter d'une APA (autorisation en procédure accélérée). Finalement, les travaux se sont révélés plus importants et Pro Natura a dû déposer une autorisation de construire. Tous les préavis de l'Etat étant favorables, les travaux vont pouvoir démarrer à la mi-mai. L'inauguration du Centre nature du vallon de l'Allondon aura lieu au printemps 2015. Il ajoute que les 85% de la rénovation sont financés. L'appel aux dons continue pour les 15% restants. La protection civile de Meyrin s'est déjà rendue deux fois sur place afin d'y démolir des cabanons.

Suite à une remarque de Mme Girardet, **M. Tschudi** précise qu'il ne faut pas tenir compte de la dernière page qui est issue du modèle des délibérations et qui n'a rien à voir avec l'objet en question.

M. Hulliger se demande s'il faut annuler la délibération votée en 2012, car si elle a été votée, le crédit devrait toujours courir. Il trouve également étonnant que la mention de la délibération de 2012 n'apparaisse pas dans les considérants.

M. Devaud déclare que l'autre délibération devient caduque étant donné que le montant n'a pas été inscrit aux frais de fonctionnement 2012.

M. Tschudi ajoute que l'administration s'est renseignée auprès du service de la surveillance des communes pour s'assurer de la procédure pour réparer l'erreur.

M. Girardet remercie M. Hulliger de lui avoir volé la primeur puisqu'il s'en était entretenu avec lui dans l'après-midi. Il considère, en effet, que la délibération comporte dans sa forme énormément de vices. Il s'attend à ce que la Surveillance des communes renvoie l'administration à sa copie pour vice de forme. Selon lui, il n'y a pas besoin d'être un spécialiste de la politique pour savoir que cette délibération est bourrée de vices ! Le premier étant que, dans les considérants, il n'y a pas de référence à la précédente délibération. Il déclare s'être entretenu avec le directeur de la surveillance des communes qui a confirmé que cette délibération devait contenir dans le dispositif et dans les considérants, la référence à l'ancienne délibération, à savoir la n° 2012-41, qui avait été acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2012. Le directeur lui a précisé que dans le premier point du décide, il doit être mentionné que le Conseil municipal décide de supprimer la délibération n° 2012-41.

M. Girardet déclare qu'il est allé chercher le procès-verbal du 9 octobre 2012 pour constater que cette délibération ne contenait pas l'exposé des motifs, ne serait-ce qu'en annexe, alors qu'il l'a exigé à plusieurs reprises ! Il constate que la présente délibération contient les mêmes considérants, dispositif et exposé des motifs.

De plus, si cette délibération doit être inscrite dans le budget de fonctionnement, il devrait donc fournir les détails sur les incidences de cette délibération ! Il revient

également sur l'inutilité de la dernière page mentionnant que cet objet est lié à l'assainissement ! A se demander comment travaille l'administration ! En conclusion, il estime qu'il est impossible de voter cette délibération en l'état et qu'il est nécessaire de la renvoyer en commission afin de parvenir à un résultat sérieux !

Il rappelle que le 9 octobre 2012, il avait accepté de voter en immédiat cette délibération, car M. Tschudi s'était engagé à faire une séance d'information publique. Une année et demie plus tard, il n'a toujours rien vu venir ! Il propose de renvoyer cette délibération en commission environnement afin d'auditionner Pro Natura de façon à avoir des informations précises sur ce projet et que les recommandations de l'époque soient appliquées, à savoir que les écoles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel, que les chiens puissent être promenés dans le vallon, que les scouts puissent poursuivre les activités dans cet espace, etc.

Il estime que le projet est suffisamment avancé pour que M. Philippe Roch, qui a parrainé le projet, puisse venir faire un point de situation et convaincre le Conseil municipal qu'il s'agit d'un bon placement pour l'avenir des enfants et pour la protection de la nature.

M. Amato se dit surpris de voir cette délibération revenir deux après son vote. Il comprend qu'un couac puisse arriver dans l'administration et ne peut lui en tenir rigueur. Il se souvient que la délibération avait été votée en vote immédiat et à l'unanimité, il trouve dommage de devoir passer par une commission. De plus, cette option pourrait être considérée comme un signal négatif par Pro Natura.

M. Hernot résume les demandes, à savoir d'ajouter, dans les considérants, la mention à l'ancienne délibération et, dans le dispositif, de supprimer la délibération précédente.

M. Girardet ne comprend pas pourquoi il faudrait faire une exception à la règle qui consiste à exiger, avant le débat, des amendements par écrit. Il remarque que l'administration n'a présenté aucun amendement avant le débat. Il ajoute que même le titre devrait être changé, car il pourrait très bien être proposé par l'ensemble du Conseil municipal en lieu et place de MM. Amato et Tillmann. Il demande que l'administration fasse les vérifications nécessaires.

M. Orlandini remercie M. Girardet pour ses interventions, bien qu'il les trouve un peu longues. Il souhaiterait ne pas perdre de temps et proposer des modifications dans le texte plutôt que de renvoyer cet objet en commission.

M. Girardet pense que le meilleur moyen pour informer tout le monde est de recevoir Pro Natura. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait voter cet objet en vote immédiat. La commission environnement pourrait parfaitement recevoir les critiques de la surveillance des communes afin de présenter une délibération qui soit conforme à la loi.

M. Tschudi avoue ne pas se souvenir d'avoir promis un débat public. Cette promesse peut toujours être tenue car l'idée est bonne. Il ne voit pas d'inconvénient à organiser cet automne un débat public où les protagonistes de Pro Natura pourraient être invités.

M. Hernot soumet au vote le **renvoi en commission environnement**, qui est refusé par 16 non et 10 oui.

M. Girardet est étonné du fonctionnement de la démocratie dans la Commune ! Il revient à la page 33 du procès-verbal du 9 octobre 2012: « *Enfin, il [M. Girardet] accepte la proposition de M. Tschudi d'organiser une assemblée publique et retire sa proposition de convoquer une commission.* » Il ne comprend donc pas que le conseiller administratif en charge de ce dicastère ne s'en souvienne pas. En tant que conseiller municipal, il va lui-même chercher les informations dans les procès-verbaux et dans les différents documents afin d'éviter de répondre évasivement aux questions du municipal. Les promesses rendent certainement les fous joyeux, mais les conseillers municipaux ont voté favorablement l'organisation d'une séance publique. Il ne comprend pas le lien entre cette séance et le fonctionnement du Conseil municipal. Pour ce dernier, ce qui compte ce sont les discussions en commission, les présentations et les auditions des experts, les rapports ! Ces derniers sont ensuite rendus publics grâce au procès-verbal ! A présent, que va-t-il se passer ? M. Tschudi va organiser une séance publique, va inviter toute la population à venir l'écouter ainsi que les spécialistes de Pro Natura, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles le Conseil municipal a décidé de dépenser CHF 50'000.- pour ce projet ! **M. Girardet** insiste pour dire que ce n'est pas ainsi que fonctionne la démocratie directe ! Cette dernière fonctionne grâce aux conseillers municipaux qui représentent la population ! Il ne comprend donc pas l'utilité de se réunir une fois par mois, si toutes les décisions sont déléguées au Conseil administratif, alors que ce dernier présente des délibérations qui n'ont rien à voir avec la loi !!!!

M. Hernot lui rappelle que le Conseil municipal a refusé le renvoi en commission et qu'il s'agit très clairement de l'expression de la démocratie.

M. Devaud fait remarquer à M. Girardet que l'exposé des motifs mentionne les éléments suivants : « *Le projet initial de cette demande de crédit prévoyait une imputation de cette dépense dans le compte des investissements, ce que le service de la surveillance des communes a refusé. Ce dernier a exigé au contraire que la dépense unique affectée à ce projet de centre nature du vallon de l'Allondon figure dans les dépenses de fonctionnement de l'année du vote. Le versement n'ayant pas été effectué au 31 décembre 2012, le vote est devenu caduc dès le 1^{er} janvier 2013. C'est la raison pour laquelle, pour des raisons formelles, le Conseil municipal est tenu d'approuver une nouvelle fois cette délibération, afin que la Commune puisse verser en 2014 le montant de CHF 50'000.- à Pro Natura Genève, conformément à la décision du Conseil municipal prise lors de sa séance du 9 octobre 2012.* »

En conclusion, il déclare que la lecture de l'exposé des motifs est des plus explicites et que la démocratie n'a pas été bafouée comme le prétend le chef de groupe du MCG.

M. Girardet insiste pour dire que l'exposé des motifs est écrit par l'administration alors que la surveillance des communes a précisé qu'il était nécessaire de refaire une délibération dans laquelle doit être mentionnée, dans le premier point du dispositif, l'annulation de la délibération qui a été votée en 2012.

[Protestations dans l'hémicycle].

M. Devaud réplique et fait savoir à M. Girardet qu'il n'a pas écouté ce qu'il vient de dire et a fait fi de ce qui est écrit très clairement dans la délibération. Il répète à nouveau qu'étant donné qu'il s'agit de compte de fonctionnement et non d'investissement, la délibération datant de 2012 devient caduque, puisque l'argent n'a pas été dépensé !

L'assemblée ayant exprimé son souhait de traiter cette délibération en vote immédiat, **M. Hernot** met aux voix la délibération n° 2014-15,

présentée par M. Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, et R. Tillmann, au nom des libéraux-radicaux, relative à un don de CHF 50'000.- pour le Centre nature du vallon de l'Allondon, projet de Pro Natura

Vu la proximité de l'Allondon par rapport à la commune de Meyrin;

Vu l'augmentation significative de la fréquentation de cette région;

Vu la richesse de cette région en matière de faunes et de flores;

Vu le projet de Pro Natura de créer un centre nature du vallon de l'Allondon;

Vu la recherche active de dons par Pro Natura;

Vu l'investissement financier de Pro Natura sur notre Commune et leur mobilisation pour les aménagements de nos marais;

Vu l'attachement des habitants de notre commune à ce lieu de détente de fin de semaine;

Vu la nécessité de sauvegarder ces lieux exceptionnels et de les transmettre aux futures générations;

Vu la proximité immédiate d'une réserve naturelle nationale (en amont sur la rive droite);

Vu la nécessité de réguler cette zone avec des priorités écologiques;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 15 avril 2014,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 50'000.-** destiné à un don pour le centre nature du vallon de l'Allondon, projet de Pro Natura,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de l'imputer dans le budget de fonctionnement 2014 sous la rubrique 78,
3. que ce crédit supplémentaire sera compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire la fortune nette.

* * *

16. Délibération n° 2014-02a relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (M. Tillmann, PLR).

M. Tillmann procède à la lecture du rapport de la commission:

"M. Tremblet, président, ouvre cette séance en saluant M. Tschudi, conseiller administratif, Messieurs Morand et Malacorda, du service de l'urbanisme, ainsi que les invités Mme Piguet et M. Chaze, de l'Office de l'urbanisme au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

M. Morand rappelle que l'Etat de Genève a procédé à l'élaboration d'un PLQ au chemin du Ruisseau qui prévoit la construction d'un hôtel de 200 chambres avec parking souterrain sur l'emplacement de locaux occupés par le garage Chevalley, le long de la route de Meyrin.

Mme Piguet, architecte à la Direction du développement urbain, indique que, depuis plusieurs années, elle suit ce PLQ dont l'un des premiers objectifs est la construction d'un hôtel quatre étoiles, dont la hauteur maximale atteint la limite du plafond aérien, ainsi qu'une partie basse. La liaison entre la route de Meyrin et le chemin du Ruisseau, se fera par le rez-de-chaussée. Les distances à la zone de bois et forêts ont été respectées et afin d'éviter un trafic intensifié, deux accès au parking souterrain sont prévus : une entrée par le chemin du Ruisseau et une sortie sur le rond-point. En outre, le manque d'hôtels 4 étoiles sur la région justifie ce projet.

Cette zone a été modifiée en septembre 2012 en ZD3 destinée à des activités sans nuisances.

Le présent PLQ s'inscrit dans le Grand projet Vernier-Meyrin-Aéroport qui va connecter le quartier de Cointrin au futur quartier de l'Etang de l'autre côté de la route de Meyrin par un axe de transports publics au départ de Châtelaine à destination de l'aéroport, qui traversera le quartier de l'Etang puis, à terme, celui de Cointrin par le chemin du Ruisseau.

Un commissaire s'inquiète des questions de mobilité, dans ce secteur déjà saturé,

au vu de la surcharge observée que ne viendront pas améliorer des développements futurs liés au quartier. Il lui est répondu que les projets futurs incluent l'adaptation du développement à la capacité du réseau et la diversification de l'offre pour la mobilité et des modifications d'infrastructures au sud du quartier afin d'éviter que le trafic n'affecte le quartier de Cointrin.

Un commissaire demande quelques détails sur l'axe de transport prévu sur la route de Vernier vers la route de Meyrin, dans le quartier de Cointrin, par le chemin du Ruisseau. Il lui est répondu que ce développement sera d'actualité d'ici 25 à 30 ans et que l'avancée des transports dans Cointrin par le chemin du Ruisseau élargi ne se fera qu'au gré du développement de la bande villas le long de l'autoroute.

Un commissaire s'interroge sur la multiplicité d'hôtels et sur le type de clients potentiels et que lui aurait préféré voir construire des logements. Il lui est répondu que la zone ne permet pas de construire des logements au vu des nuisances et que la proximité de Palexpo et de l'aéroport ainsi que le manque de chambres d'hôtels de ce type justifient ce choix. Le président confirme que Genève manque d'environ 800-1'000 chambres d'hôtel dans le segment quatre étoiles.

Un commissaire demande ce qui est prévu rapidement en termes de mobilité. Il lui est répondu qu'une ligne de bus passant devant l'hôtel pour le connecter à l'aéroport avec une relation plus directe par Cointrin-Ouest, Cointrin-Est puis le Bois du Jonc.

Il est argumenté que le bruit, qui est une des composantes majeures du quartier, guidera le type de développement à prévoir, mais que ce développement ne se fera pas au détriment du logement et que pour les villas, la modification des limites de zones permet de développer les parcelles.

Un commissaire s'inquiète que le gabarit atteigne presque le double du gabarit maximal imposé dans la zone. Il lui est répondu que ces normes s'appliquent uniquement au logement, et que, dans ce domaine, il faut assurer une cohérence dans le développement d'un quartier ou d'un secteur.

Quant aux nuisances du futur chantier de l'hôtel, il est précisé que les camions ne pourront pas traverser le quartier de Cointrin, mais devront emprunter la route de Meyrin.

Pour la densité et le développement futur du quartier, la stratégie est d'instaurer une densité forte le long de l'autoroute afin de conserver des densités plus faibles à l'arrière, soit protéger les zones villas.

Un commissaire décrit la zone de villas dites Swissair comme étant devenue «invivable» depuis la construction de l'autoroute. Le développement des secteurs proches de l'autoroute, dans ce sens, contribuerait à préserver «l'arrière-pays».

Une commissaire désire connaître les termes de la convention compensatoire entre la Commune et les constructeurs. Il lui est répondu que l'hôtel prévoit une cession au domaine public communal et paie directement les aménagements extérieurs qui reviendront à la Commune.

Une commissaire demande combien de villas ont été vendues sur les parcelles

longeant l'autoroute. Il lui est répondu que les parcelles cointrinoises ont été achetées par trois promoteurs et qu'il doit rester encore deux ou trois parcelles non vendues.

Un commissaire émet une réserve en lien avec le manque de vision en termes de mobilité et demande d'adjoindre au PLQ une étude d'impact sur l'accessibilité du périmètre.

Un commissaire s'oppose à la hauteur du bâtiment et demande le retrait de 3 étages.

Le temps de la séance étant écoulé, le président soumet au vote de la commission la proposition d'introduire, dans le «décide», une réserve au préavis favorable, demandant que soit effectuée une étude afin de déterminer les impacts de circulation que va générer le PLQ dans le quartier de Cointrin et sur la route de Meyrin. Celle-ci est acceptée par 12 oui et 1 non.

Puis la proposition d'introduire, dans le «décide», une réserve au préavis favorable, demandant de diminuer le bâtiment de trois niveaux. Elle est refusée par 1 oui, 11 non et 1 abstention.

Le président soumet finalement au préavis de la commission la délibération n° 2014-02 relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau : elle est acceptée par 12 oui, et 1 non.

Je vous remercie de votre attention."

M. Jimenay fait part de la position du groupe PDC :

"L'avenir de la zone du Ruisseau peut être compris et façonné de diverses manières. Pour notre part, nous pensons que l'infrastructure hôtelière doit être développée et que si des grands groupes s'intéressent à venir créer des emplois et, subsidiairement, générer des recettes pour la Commune, nous n'avons tout simplement pas le droit de nous l'interdire. Quand on sait, en plus, que les organisateurs de conférences, colloques et autres réunions nationales et internationales n'ont pas suffisamment de places d'accueil pour satisfaire leurs visiteurs, ne pas accompagner ce projet relève de l'autodestruction économique. Aussi, le PDC soutiendra cette délibération et vous invite à en faire de même."

Mme Girardet déclare au nom du MCG :

"Il était prévu un hôtel de 300 chambres, nous souhaitons revenir à un projet plus modeste de 200 chambres sur 11 étages et ce n'est qu'à cette condition que nous accorderons notre vote alors que le Conseil administratif nous annonce un immeuble de 47 mètres pour 14 étages. Si chaque étage mesure 3m50 de hauteur, nous pourrions ramener la hauteur totale de l'immeuble à 38 mètres, ce qui est encore très élevé compte tenu du fait que cet immeuble jouxte la zone villas qui se verrait ainsi mise à l'ombre de cette tour.

Nous sommes en dérogation de la LGZD qui limite la hauteur des bâtiments à 21 mètres. Quand le Conseil municipal a validé ce changement d'affectation de zones, il n'était pas prévu de demande de dérogation des hauteurs maximales admises dans cette zone. Nous savons que le Crowne Plaza hôtel, dont la hauteur

est déjà considérable, compte 8 étages. Au cours du débat, nous avons demandé que le quartier de villas de Cointrin soit préservé de toute circulation de transit. Aussi, nous réitérons notre exigence de rendre le transfert motorisé au travers du quartier résidentiel absolument interdit. Le plan de circulation tel que présenté devra être respecté à la lettre. D'autre part, le tourner à droite sur la route de Meyrin ne devrait être réservé que pour la seule desserte privée de l'hôtel, et interdit aux véhicules en provenance de la ville. Nous soutenons l'amendement socialiste, demandant une étude d'impact de la circulation induite par ce PLQ. Je vous remercie."

M. Hulliger avoue avoir refusé de préavis favorablement cet objet en commission. Il souhaite être cohérent face au développement de la Commune et plus particulièrement de Cointrin. Avec ce plan localisé de quartier (PLQ) d'hôtel de 14 niveaux, l'immeuble atteindra une hauteur pharaonique de 47 mètres sur la route de Meyrin. Il comprend que certains y voient une carte de visite prometteuse pour la Commune, mais pour les personnes, qui habitent une villa à l'arrière, il s'agit du mur des lamentations !

M. Tillmann a mentionné dans son rapport que le bâtiment devra être en cohérence avec le quartier. **M. Hulliger** craint que toute la zone déclassée le long du chemin des Ailes ait vraisemblablement des immeubles qui atteindront ce gabarit. Cette muraille gigantesque va certes protéger les Cointrinois du bruit de l'aéroport, de la route, mais ils vont être étouffés ! Cet hôtel sera plus haut que la tour des Bugnons, et il faut ajouter 6 étages de plus à l'immeuble qui abrite le Crowne Plaza pour avoir une idée du gabarit.

M. Hulliger se souvient que, lors des discussions sur les Vergers, il avait été proposé de construire deux tours de vingt étages, qui ont été refusées, car les conseillers municipaux avaient estimé que la hauteur était gigantesque ! Il rappelle que le quartier des Vergers est en contrebas de la Cité et de telles constructions ne péjorent en rien le paysage, alors qu'à Cointrin ce projet est de plain-pied sur une plaine et le Conseil municipal est prêt à accepter un immeuble de 47 étages ?

M. Hulliger craint donc que le chemin des Ailes ne soit bordé de hauts immeubles, qui feront peut-être le bonheur des finances communales, mais pas celui des Cointrinois. Il ajoute que M. Tillmann s'était étonné, en commission, que personne ne se soucie de la zone villas. **M. Hulliger** rappelle que les Cointrinois se battent contre le déclassement de cette zone et qu'ils n'ont pas envie de partir. Cet hôtel, pour eux, est une hérésie. Il ajoute que les conseillers municipaux voient la commune de Meyrin comme une commune agréable à vivre ; dans la Cité, la hauteur est limitée, aux Vergers, les 20 mètres ont été refusés et à Cointrin, tout est accepté ! Il déclare que cette façon de procéder est une bonne manière de montrer aux Cointrinois que le Conseil municipal se soucie un tant soit peu de leur environnement.

Durant la commission, il a été interpellé par le fait que cette zone soit classée en zone de développement 3 et l'usage veut que l'on ne construise pas au-delà de 21 mètres à la corniche. Or, l'Etat vient d'accepter une dérogation, mais quelle dérogation ! Il s'agit de plus du double que ce que l'usage préconise en zone de développement 3. Enfin, **M. Hulliger** relève que l'IUS de cet immeuble est de 3.31. C'est du jamais vu à Meyrin ! Jamais il n'y a eu une construction aussi dense ! En dépit des propos de M. Chaze, invité à la commission, qui a déclaré

qu'en ville de Genève, ces taux étaient facilement atteints, **M. Hulliger** rappelle que Meyrin n'est pas la ville de Genève ! Si ce projet est accepté en l'état, il en déduit que le Conseil municipal est en train de vendre Cointrin aux promoteurs. Certains peuvent avancer des arguments économiques, mais **M. Hulliger** souhaite leur rappeler que les finances sont saines et que la Commune dispose de deux millions de boni si l'on fait fi des 7 millions dépensés pour recapitaliser la CAP. En conclusion, il propose de limiter la hauteur à 31 mètres, soit d'enlever 4 étages, car un étage dans un hôtel ne correspond pas à un étage dans un immeuble d'habitation. Il a déposé au Bureau **un amendement** visant à modifier le point 1 du décide : "de limiter la hauteur du bâtiment à 31 mètres, soit rez-de-chaussée + 10." Il exhorte les conseillers municipaux à ne pas contribuer à la disparition de la zone villas de Cointrin, car en votant favorablement cette délibération, ils devront en assumer la responsabilité. Il termine en annonçant que son groupe refusera ce projet.

M. Dumalle remercie M. Hulliger pour sa position, qui n'est pas dénuée de sens, et donne lecture de la position des Verts:

"La terre est rare. La demande est forte. Basé sur ce principe élémentaire, humain et non moins économique, nous nous évertuons à déclasser pour ne pas dire détruire la nature, naturelle ou domestiquée. Les Cherpines récemment et les Vergers, en sont des exemples flagrants.

La lutte des écologistes depuis toujours a été de préserver la qualité de vie sans endommager la nature et en rationalisant l'utilisation de ses ressources. La délibération que l'on nous propose aujourd'hui nous demande d'accepter un PLQ sur une zone que nous considérons comme sinistrée en termes de qualité de vie. Une grande route et surtout une autoroute. Nous ne soutiendrons certainement pas l'idée de construire des logements familiaux. En revanche, le projet d'un hôtel sur le chemin du Ruisseau, ainsi que d'autres activités artisanales ou commerciales dans sa partie nord, proche de l'autoroute, ne nous pose pas de problème particulier. Si ce n'est, bien entendu, la zone de villas, toute proche, pour laquelle des mesures de protection de nuisances ainsi que de la circulation qui en découleront, doivent être considérées. En conséquence, et partant du principe élémentaire d'utiliser en priorité les zones non habitables, car exposées aux nuisances, les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération considérant également l'amendement que propose M. Hulliger."

M. Orlandini donne la position du parti libéral-radical :

"Dans une première approche, on peut légitimement se poser la question de savoir si un nouvel hôtel sur la commune de Meyrin est nécessaire et souhaitable. Nous disposons déjà d'une petite dizaine d'établissements hôteliers sur notre territoire. Notre commune puise sa puissance économique dans le dynamisme, les activités qui s'y réalisent et le fait de pouvoir loger ou accueillir des visiteurs dans le cadre d'activités liées tant au CERN qu'à Palexpo ou à l'aéroport demeurent un fait important pour notre parti.

Dans une seconde approche, la hauteur du bâtiment proposée pourrait nuire au contexte général du site. Il faut rappeler ici que tant que le quartier des Avanchets, que le futur quartier de l'Etang, auront des immeubles de taille similaire. Par contre, le quartier de villas de Cointrin pourrait subir un fort désagrément lié à la perte d'illumination solaire à cause du dit-hôtel. D'après les études réalisées et

présentées par le département de l'urbanisme du Canton de Genève, cet impact serait faible voire inexistant. On peut, dès lors, affirmer que cette construction n'est que bénéfique pour notre commune et ses habitants. Néanmoins, la localisation avantageuse de cet hôtel l'est moins dans une perspective de mobilité. En effet, il est évident que ce futur hôtel va s'inscrire dans une situation de circulation très chargée aux abords de l'entrée de l'autoroute. Dès lors, il est impératif de poursuivre plus avant les études sur l'impact de cette construction sur l'environnement urbain. Les impacts connus, il faudra en tirer les conséquences et prendre les mesures qui s'imposent, ceci bien évidemment en relation avec la construction du quartier de l'Etang de la commune de Vernier.

Pour ces motifs, le parti libéral radical votera cette délibération amendée et vous recommande d'en faire autant."

M. Robert rappelle qu'il s'agit d'un préavis et non d'une autorisation. Les socialistes se disent favorables au projet avec quelques modifications. Ils optent pour une diminution du nombre de chambres (200 au lieu de 300), car ce terrain n'est pas propice au logement. Concernant la hauteur hors-sol, il s'agit d'un rez-de-chaussée plus 11, soit 12 étages, en cohérence avec le quartier, puisque les bâtiments administratifs implantés de l'autre côté de la route de Meyrin se situent dans ces gabarits. Son groupe ne voit pas d'inconvénient à cette hauteur. Par contre, il souhaite vivement que l'impact sur la circulation soit étudié par l'étude, étant donné que ce quartier est déjà saturé actuellement et le sera davantage au vu des projets en cours au chemin de l'Etang et du grand projet Vernier-Meyrin aéroport, dont il fait partie. Les explications données en commission leur ont paru insuffisantes. Son groupe votera favorablement cet objet.

Mme Hayes rassure M. Hulliger, en indiquant que le groupe UDC partage également son avis. Son groupe ne s'oppose pas à l'idée d'un hôtel, mais à la condition de ne pas prêter les habitants des villas environnantes. L'UDC souhaite soutenir la délibération, mais en acceptant, au préalable l'amendement du groupe AGTCM.

M. Hernot rappelle qu'en commission de liaison, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une prise de parole par parti. A moins qu'il ne s'agisse d'un amendement, il refusera les deux demandes de paroles en lice.

M. Girardet souhaite intervenir concernant l'amendement proposé. Il ne comprend pas cette tentative de l'empêcher de s'exprimer à tout prix !

M. Hernot lui demande de garder son calme. *[Il lui donne la parole].*

M. Girardet réplique en disant qu'il pensait avoir été élu pour donner son avis. En commission, l'amendement a été proposé par M. Hulliger. Les représentants du MCG ont jugé utiles de le refuser. Après s'être longuement penchés sur la question, ils sont revenus sur leur décision, et **M. Girardet** souhaite soutenir toute l'argumentation de M. Hulliger.

Il se souvient qu'il y a peu, le Conseil municipal avait voté un moratoire sur tous les PLQ du quartier. Il avait également été proposé de transformer la zone villas

**Séance du 15 avril 2014
tenue en séance ordinaire**

autour de l'autoroute et au bord de la route de Meyrin en zone de développement 3. Ce qui signifie que cette dernière est contrôlée par l'Etat et par le biais d'une loi. Or, le Conseil municipal est en train d'accepter une dérogation à cette loi. La seule limite est celle imposée par l'aéroport, soit à 47 mètres à hauteur du sol. Il ose espérer que le Conseil municipal n'a pas changé à ce point sa politique générale de protection du quartier de Cointrin ! Ce dernier mérite les suffrages et le soutien des conseillers municipaux. Ce n'est pas parce que le Conseil administratif ressasse sans arrêt le concept de ville de Meyrin, que l'on doit abandonner le village de Cointrin ! Ce dernier fait encore partie de la commune de Meyrin et le Conseil municipal se doit de défendre les intérêts des Cointrinois. Dans le plan directeur communal, il a été décidé de transformer la zone villas en zone 4B, mais cela ne signifie nullement qu'il est obligatoire de lui infliger des hôtels de 47 mètres ! **M. Girardet** annonce que son groupe soutiendra l'amendement de M. Hulliger et il encourage vivement les autres conseillers à en faire autant s'ils souhaitent pouvoir se regarder dans la glace.

M. Hulliger revient sur son amendement, car en lisant l'exposé des motifs, il est mentionné un bâtiment haut de 47 mètres (rez + 11) et sur l'avant un rez + 3 mais les deux ne se cumulent pas. Il s'agit donc bien d'un rez + 7, à 31 mètres, qu'il propose dans son amendement.

M. Hernot met au vote l'amendement de M. Hulliger qui consiste à modifier le point 1 du "décide" ainsi **"de limiter le bâtiment à 31 mètres soit rez + 7"**, qui est refusé par 15 non et 11 oui.

M. Hulliger demande un vote nominatif. [*Cette demande est soutenue par trois autres conseillers municipaux*].

Résultat du vote nominatif:

Amato Maurice	oui	Jimenay Arthur	oui
Boccard Yolande	oui	Kunz-Félix Marielle	oui
Brocard Eric	oui	Leuenberger Nathalie	oui
Brulhart Jean-Claude	oui	Mac-Kay Andreia	non
Cornuz Eric	oui	Orlandini Daniel	oui
Dumalle Marcel	oui	De Préville Yves	oui
Frauchiger Roger	non	Reiss André	non
Girardet Jean-François	non	Robert Jacques	oui
Girardet Myriam	non	Schweizer Adriana	non
Hamann Philippe	oui	Serrano Philippe	oui
Hayes Sasa	non	Tillmann Robert	oui
Hulliger Jean-Philippe	non	Tremblet Laurent	oui
Inacio Marlène	non	Tschudi-Spiropulo Alejandra	oui
Iswala Placide	oui	Wullschleger Corinne	non

**Délibération n° 2014-02a relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906
situé sur le chemin du Ruisseau**

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 29'906, situé sur le chemin du Ruisseau, mis à l'enquête publique du 1^{er} au 30 novembre 2013;

Vu les observations reçues par le département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin en date du 17 mars 2014;

Vu les résultats de l'enquête publique;

Vu l'élaboration du Grand Projet "Vernier-Meyrin-Aéroport" (GPVMA) en cours d'élaboration;

Vu la loi 10878, adoptée le 14 septembre 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève);

Vu le projet du quartier de l'Etang situé le long de la route de Meyrin, en face du présent PLQ, sis sur la Commune de Vernier;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de Meyrin, dans sa séance du 15 avril 2014,

D E C I D E

PAR 18 OUI ET 10 NON

de préavisier favorablement le projet de plan localisé de quartier n° 29'906 sous réserve:

- que soit effectuée une étude afin de déterminer les impacts de circulation que va générer le PLQ dans le quartier de Cointrin et sur la route de Meyrin.

* * *

17. Délibération n° 2014-03a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'200'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne. Rapport de la commission urbanisme et mobilité & finances conjointe (M. Hulliger, AGTCM).

M. Hulliger procède à la lecture du rapport de la commission du 26 mars 2014 en présence de M. Tschudi, conseiller administratif, et de Mme Favre de Oliveira, responsable des finances et de Mme Vivenot, MM. Maag et Morand, de l'urbanisme. :

"M. Morand introduit le sujet. Le Conseil administratif propose l'achat d'une parcelle située juste en-dessous de la parcelle Mani acquise il y a trois ans déjà. Ces deux parcelles sont idéalement situées entre l'auberge communale et le chemin des Arbères. Le but avoué est de pouvoir aménager une entrée digne de ce nom dans le futur parc des Arbères depuis l'avenue de Vaudagne. Le propriétaire, M. Uldry, souhaitait pouvoir valoriser sa parcelle en déposant plusieurs projets de développement, projets toujours préavisés négativement par la Commune, qui voyait d'un mauvais œil une densification à cet endroit, préférant sauvegarder un passage élargi, un boulevard piétonnier.

M. Uldry s'est alors tourné vers la Commune pour vendre la moitié de sa parcelle, celle qui jouxte le chemin des Arbères. Prix fixé après d'après négociations : CHF 800'000.-. En ajoutant CHF 300'000.- pour les travaux et CHF 90'000.- pour les frais, l'administration propose un projet de délibération de CHF 1'200'000.-.

M. Morand précise que cet achat figure dans le plan des investissements, mais à hauteur de CHF 2'200'000.-, car la somme prévue initialement incluait toute la parcelle en question y compris la villa.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus que de la partie libre de construction. Pour régler le problème de l'accès à la villa de M. Uldry, accès qui se fait aujourd'hui par le chemin des Arbères, l'administration a envisagé l'aménagement d'un nouveau passage dont l'accès se ferait par le parking de l'auberge communale.

L'acquisition de cette parcelle verte, jointe à celles des Mani, offrirait la possibilité de faire de la Ferme Mani des chambres d'hôtes avec un magnifique jardin ouvert sur les Vergers.

Aux commissaires de se prononcer concernant cette proposition. D'emblée de jeu, deux partis vont s'affronter : les pro- et les anti-. Les pro- adhèrent à 100% au projet qui permettra d'aménager une entrée dans le parc des Arbères en harmonie avec la liaison verte, devant relier la Cité au nouveau quartier des Vergers. Laisser passer cette occasion impliquerait un grand risque de voir se construire des bâtiments sur cette parcelle créant ainsi une verrue antipathique pour les passants pédestres ou équestres qui seront nombreux.

Avec la parcelle Mani déjà acquise, nous aurions une belle entrée verte, arborisée, qui serait gâchée, en cas de refus, par un rétrécissement du chemin des Arbères, un entonnoir pour s'ouvrir à nouveau sur les Vergers. Il n'est donc pas question de créer un entonnoir à cet endroit pour entrer dans un quartier que l'on veut exemplaire ! Les pro- ne veulent pas d'un chemin des Arbères qui ressemblerait à un sablier.

Les anti- sont opposés à cet achat qu'ils considèrent comme totalement inutile. Le chemin des Arbères tel qu'il est aujourd'hui suffira largement pour laisser passer les deux pelés et les trois tondus qui vont passer par là. Faut pas exagérer ! Certains trouvent même que l'achat précédent de la ferme Mani était un gaspillage financier. Faut arrêter de jeter l'argent par les fenêtres pour des projets inutiles !

De plus, dans le projet des Vergers, le chemin des Arbères devait garder son assiette historique. Tout cela sans compter que la création d'un nouvel accès pour le propriétaire passant juste en dessous de l'auberge communale, prêterait grandement l'aspect bucolique de la terrasse avec un trafic de voitures bruyant, polluant l'air pur des convives. Quant à une vocation hôtelière de la Commune, un anti- s'y refuse. Ce n'est pas son rôle. Sans compter qu'un parc devant un hôtel ne serait pas une bonne solution.

Le reste de la séance ressemble à une partie de ping-pong où les points sont comptés.

Enfin, il est procédé au vote de la délibération qui est refusée par les deux commissions par 8 non, 5 oui et 1 abstention."

M. Girardet estime que le Conseil municipal se trouve en plein antagonisme et en pleine incohérence. Ce terrain est voué à la construction, il est situé dans la zone village et là, le Conseil administratif propose d'en faire une zone de verdure ! Alors que précédemment, à Cointrin, il s'agissait d'une zone villas où il a été décidé d'y construire un immeuble de 47 mètres !

Ce projet a été refusé en commission pour différentes raisons. La première étant qu'il avait été demandé que le chemin des Arbères reste dans son assiette actuelle. Or, tous les plans présentés montrent une large allée avec une ouverture sur l'écoquartier des Vergers avec vue sur le Jura. Le chemin des Arbères actuel disparaît complètement et descend directement dans la zone sportive sans faire de virage comme cela avait été prévu initialement.

Le Conseil administratif propose de faire un cheminement routier pour contenter les propriétaires qui demandent, bien entendu, d'avoir leur voiture à proximité de leur maison !

De plus, ce chemin traditionnel relie le village au nouveau quartier des Vergers en dépit de son étroitesse. Il n'est donc pas envisageable d'y faire passer un trafic routier et est réservé uniquement à la mobilité douce ainsi qu'au déplacement des chevaux.

En conclusion, il indique que le MCG juge nécessaire de préserver cette zone et qu'en définitive, le Conseil administratif anticipe sur la réalisation d'un immeuble qui viendrait péjorer le site. L'acquisition de la ferme Mani, avec son beau jardin et

le mur de pierres traditionnel propre aux villages genevois sont un patrimoine à conserver. Le MCG propose de soutenir un amendement visant à acheter uniquement les 600 mètres de la parcelle Uldry, en vue de maîtriser les projets de constructions susceptibles de s'y implanter. Par contre, il ne voit pas l'utilité de réaliser d'autres aménagements. Il estime qu'une dépense de CHF 1'200'000.- est, aujourd'hui, complètement déraisonnable.

M. Hulliger déclare faire partie des personnes favorables à ce projet. En observant le plan général du quartier des Vergers, il compte une entrée, côté Louis-Rendu, une autre, côté Mandement pour accéder au parking des Sports et enfin une autre, côté route de Meyrin, vers l'arrêt du tram. Alors que par le nord, il n'y a pas d'entrée excepté par le chemin des Arbères. Ce dernier est piétonnier et ne peut être fréquenté par des véhicules.

Il pense que le Conseil administratif a bien réfléchi pour trouver une solution qui permette aux propriétaires d'accéder à leurs maisons sans passer par cet endroit.

M. Hulliger remarque que la terrasse de l'auberge communale donne sur un talus et, par conséquent, le passage des véhicules derrière ce talus sera pratiquement invisible. Au niveau pollution, il faudra compter sur 5 à 6 déplacements par jour et ceci ne peut péjorer le caractère bucolique de l'auberge communale, puisqu'en contrebas, des immeubles seront construits. Il pense judicieux de privilégier cette entrée. Avec le nombre d'habitants aux Vergers, il va y avoir une circulation piétonne à cet endroit et il trouve plus agréable de se retrouver dans un parc aéré que dans un goulet enserré par deux murs. Cet aménagement permettra de profiter du jardin de la parcelle Mani, de celui de la parcelle Uldry pour avoir une entrée digne du futur quartier. Il avait demandé en commission, que l'administration mette en rouge ce terrain afin de visualiser en cas de refus la configuration de l'entrée. Si le Conseil municipal refuse cet achat, il prend le risque que plusieurs projets de construction, gelés jusqu'à maintenant, soient développés et réalisés. Il se dit peu convaincu par l'amendement de M. Girardet en vue de garderait le mur et permettre l'élargissement du parc Mani. Il préfère opter pour la solution proposée par le Conseil administratif. Choisir d'attendre une meilleure situation financière de la Commune, peut entraîner la disparition de l'économie actuelle de CHF 300'000.- et une augmentation très forte dans les prochaines années.

M. Hulliger encourage donc ses collègues du municipal à voter favorablement ce projet de délibération.

M. Tremblet annonce que son groupe est d'accord d'acquérir cette parcelle, située sur un site stratégique, pour relier le nouveau quartier des Vergers au reste de la Cité. En commission, les deux commissaires de son parti s'y sont opposés, mais les discussions et les différents arguments font qu'aujourd'hui, tous les membres du parti se déclarent favorables. Le premier argument est que cette acquisition permettra de réaliser une attache forte avec le reste de la Cité au sud du nouveau quartier. C'est le seul passage prévu et il ne peut pas demeurer en l'état, car trop étroit.

Deuxièmement, cette parcelle offre un prolongement de la voie verte venant du Jardin alpin par la Campagne-Charnaux vers le futur parc du Jura, bien qu'il ne soit pas certain de la nomenclature adoptée officiellement.

Enfin, et c'est un argument qui a aussi son importance, il empêchera toute construction à cet endroit, construction tout à fait possible, voire même réalisable

à très court terme, puisqu'un projet existe déjà sur cette parcelle. Cela serait vraiment catastrophique pour le quartier des Vergers d'avoir une construction à cet emplacement en lieu et place d'un accès aménagé pour les centaines de personnes qui l'emprunteront quotidiennement.

Il y a cependant un "mais", raison pour laquelle son parti souhaite déposer un amendement. Ils se disent sensibles à la tranquillité des clients profitant de la terrasse de l'auberge communale et ils estiment que la solution proposée pour accéder aux deux villas existantes est trop compliquée et peu logique. Partant du principe qu'un accès sur le chemin des Arbères devra perdurer pour l'accès des logements et du pépiniériste sur la gauche, il est possible d'imaginer qu'un accès demeure au travers de l'aménagement prévu pour les deux villas existantes. Ce d'autant plus que l'affectation de la propriété Mani n'est pas encore connue. Il rappelle qu'il existe un accès sur l'arrière de la grange et qu'il devra certainement être maintenu. Par conséquent, il propose de retirer du total de la délibération le montant correspondant à l'aménagement de l'accès côté auberge, y compris celui pour la construction d'un mur de soutènement qui était nécessaire à la réalisation de ce chemin, soit environ CHF 200'000.-, diminuant ainsi le montant total à CHF 1'000'000.-.

M. Tremblet inviter les conseillers municipaux à soutenir cet amendement et à valider ensuite l'achat de la parcelle.

M. Serrano déclare au nom du PLR:

"Notre hémicycle s'est engagé à construire le quartier des Vergers. Rien de nouveau. Celui-ci commence à prendre forme. Très réjouissant. Nous engageons actuellement des ressources énormes, tant financières qu'humaines pour mener ce projet à bien. Comme le dit l'adage « l'humain a des besoins illimités, mais doit faire face au dilemme de ressources limitées ». Cette délibération pose clairement le problème de nos priorités dans les investissements que nous entendons mener. Depuis des mois, notre Conseil administratif nous abreuve de nouvelles alarmantes sur l'état de nos finances, sur le fait que nous devons absolument refreiner nos ardeurs acheteuses. Il nous semble, dès lors, que chacun a compris cette thématique qui est pour le moins facile à appréhender : le portemonnaie communal n'est pas un puits sans fonds. Et c'est peu que de le dire !

Fort de ce constat, la question se pose de l'opportunité de cet achat. Le parti libéral-radical ne nie pas le fait que d'un point de vue urbanistique, cette acquisition est intéressante. Elle permettrait de donner un dégagement harmonieux sur l'entrée du nouveau quartier des Vergers ainsi que de créer un nouveau point d'entrée sur ce quartier. Néanmoins, nous devons rester réalistes. Tout ne peut pas être réalisé de front ! Pour preuve, le nombre d'acquisitions faites par la Commune qui nous donne le vertige avec un certain nombre de projets qui sont à l'arrêt : la ferme Mani, 1-3 avenue de Vaudagne, l'église néo-apostolique, la ferme de la Planche ... Pour le surplus, nous devons nous focaliser sur ce qui crée de la valeur ajoutée et pas sur des projets chausse-trappes qui relèvent plus d'une vue romanesque que pragmatique. De même, la parcelle Uldry est constructible. J'entends, à l'envi, les élus de tous bords me dirent que nous manquons de logements pour nos administrés. Je laisse à chacun tirer les conséquences de cet énoncé.

Dans la planification des Vergers, il n'a jamais été question de disposer d'un autre accès sur le quartier. Voici maintenant que l'on tente de nous arracher un nouvel

accès piéton de type Champs-Élysées à Meyrin. En ce qui concerne le prix demandé : celui-ci revient à CHF 2016.-/m², car nous devons aussi engager des frais pour désenclaver les parcelles Uldry et Greulich. Ceci représente un coût de CHF 50'000.- qu'il faudra financer chaque année en payant les intérêts et les amortissements de la dette ainsi que l'entretien du parc. Dans tous les cas, l'accès aux Vergers est assuré et le PLR est absolument convaincu que cet achat n'a pas de nécessité absolue et pas au prix annoncé.

Ainsi, afin de rester cohérent avec leur prise de position, le groupe PLR propose l'**amendement** suivant :

- *"modification de prix de la parcelle de 595m² à CHF 1'000.-/m² soit CHF 595'000.-, au total une économie de CHF 205'000.-,*
- *ainsi que CHF 35'000.- pour l'indemnisation des travaux effectués par le locataire,*
- *biffer la remise en état du terrain, arborisation, suppression du chemin d'accès (moins CHF 45'000.-),*
- *enlever la création d'un nouveau chemin d'accès (moins CHF 105'000.-), projet à leurs yeux insensés pour quelques véhicules qui emprunteront ce passage tout en prêtant la terrasse de l'auberge communale,*
- *de même pour la création du parking, le réaménagement du terrain et la création du chemin piétonnier (moins CHF 125'000.-)."*

Ces modifications portent le montant de cette délibération en incluant les frais à CHF 720'000.-.

M. Serrano précise que si cet amendement n'est pas accepté, son groupe refusera la délibération.

M. Cornuz indique que, pour les Verts, l'acquisition de cette parcelle est une évidence urbanistique, non seulement pour le quartier des Vergers, mais aussi pour l'ensemble de la Commune. En effet, elle permettra une continuité avec le parc des Arbères depuis la zone sportive jusqu'à l'avenue de Vaudagne. Le quartier des Vergers sera ainsi désenclavé et mieux relié au reste de la Cité.

Les Verts sont également favorables à ce que le sol ne soit pas gaspillé et ont opté pour une densification dans les villes. Ils ne souhaitent pas que ce choix se fasse au détriment d'une qualité de ville, d'espaces publics et de parcs urbains de qualité. Le quartier des Vergers sera très dense, ce qui n'est pas toujours visible à partir d'images de synthèse. Il est, dès lors, important de lui assurer des espaces de verdure comme ailleurs dans la Cité. Il ajoute que ce futur parc sera également un axe important pour tous les Meyrinois à deux ou quatre pattes. Les Verts souhaitent que les chevaux du Manège puissent continuer à transiter par cet axe, ce qui risque d'être compromis en cas de refus de la délibération.

Il précise que certains commissaires se sont inquiétés pour les arbres situés sur ce terrain et les Verts se joignent à eux. Il remarque qu'il est indispensable de les conserver car, au début, le quartier des Vergers ne disposera que de très jeunes arbres.

Enfin, il rappelle que le propriétaire de la parcelle a clairement indiqué que si la Commune n'achetait pas ce terrain, il y planterait un immeuble, entraînant ainsi une coupure du parc des Arbères avec l'avenue de Vaudagne et le sacrifice assuré des arbres longeant ce chemin.

Il comprend que la somme puisse paraître élevée et les Verts regrettent également que le Conseil administratif n'ait pu obtenir un meilleur prix. Toutefois, ces prix se situent dans le marché actuel et rien ne pressait le propriétaire à vendre moins cher. En acquérant cette parcelle, le budget de fonctionnement ne sera pas augmenté. Il s'agit simplement d'un investissement foncier, qui n'est pas inutile. L'acquisition de cette parcelle permettra également de valoriser la ferme Mani. La perspective d'un nouvel immeuble à proximité ne pourrait que nuire à une telle valorisation ainsi qu'à l'auberge communale.

Grâce à la vision à long terme de leurs prédécesseurs au Conseil municipal, la Commune bénéficie aujourd'hui de grands espaces pour fêter la Fête nationale, pour favoriser la création de logements aux Vergers, pour disposer d'un grand centre sportif et de la ferme de la Golette rénovée jouissant d'un magnifique parc.

M. Cornuz souhaite donc que les conseillers municipaux actuels fassent preuve d'une vision similaire et qu'ils fassent preuve de la même volonté d'assurer à leurs concitoyens une ville de qualité.

En conclusion, il annonce que les Verts approuveront sans hésitation cette délibération et se réservent le droit d'accepter ou non certains amendements. Il souhaite également que le vote de la délibération soit nominatif. *[Sa demande est soutenue par plusieurs conseillers municipaux.]*

Mme Schweizer déclare que cette délibération a été étudiée en long et en large lors des commissions. Le chemin des Arbères étant un chemin historique en continuité avec le village, il s'agit du dernier maillon qui relie le village à la Cité.

Elle estime que le prix est surfait et que, par conséquent, son groupe suivra l'amendement du PLR. Elle conclut en précisant que son parti préférerait la construction de deux petites maisons sur le terrain adjacent plutôt qu'un immeuble.

M. Hernot déclare au nom des socialistes :

"La réalisation d'un écoquartier, le premier de cette ampleur en Suisse romande, fait surgir, au fur et à mesure de l'avancement du projet, des événements ou des contraintes non prévues au départ.

La délibération propose d'aménager un accès au quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne. Il en existe déjà un, entendons-nous ici et là. Le chemin des Arbères existe bien et relie bien l'avenue de Vaudagne aux Vergers. Mais comment imaginer qu'une zone de près de 3'000 habitants soit reliée au reste de la Cité par un goulet, une zone d'étranglement qui conservera une circulation motorisée pour permettre l'accès aux habitations et aux hangars existants.

Le principe de précaution qui veut que nous soyons attentifs aux risques futurs, nous impose de réfléchir à un autre accès pour ce quartier. Ce quartier nous le voulons exemplaire et tous les groupes politiques en place, à l'époque de sa genèse, ont soutenu ce projet. Exemplaire, cela signifie que l'on assure la viabilité, la sécurité et le bien-être des habitants. Les espaces verts sont indispensables à la qualité de la vie des quartiers, non seulement pour éliminer le sentiment d'étouffement, mais aussi pour que les résidents trouvent des lieux de décompression et puissent être en relation avec la nature.

Prévoir l'accès aux Vergers par un parc le reliant directement à l'avenue de Vaudagne, lui donnera une plus-value esthétique indéniable. La plus-value, c'est bien la pierre d'achoppement de cette délibération. Le prix du terrain dans cette

partie de Meyrin est très élevé. Toutefois, les discussions entre le propriétaire et les autorités communales ont fait descendre la plus-value de 22% du prix du marché au lieu des 50% demandés par le propriétaire. Par comparaison, la Commune a acheté le terrain pour construire le lac des Vernes avec une plus-value de plus de 650% par rapport au prix fixé par le Tribunal administratif. Certes, cet achat est une dépense importante, mais nous pensons que l'aménagement de ce parc sera un des éléments de la qualité du quartier des Vergers. Au vu des amendements qui ont été proposés, le parti socialiste soutiendra l'amendement du PDC mais refusera celui du PLR qui est trop éloigné du projet présenté dans la délibération."

M. Girardet annonce que son groupe soutiendra l'amendement du PLR. Selon lui, ce dernier permet d'attendre le moment opportun pour décider de la meilleure affectation de la maison Mani et des aménagements en dehors du quartier des Vergers. Il préfère se concentrer sur les investissements prévus aux Vergers avant d'anticiper sur les flux de circulation. Il prend pour exemple la place Bel-air en ville de Genève où, en dépit de la densité, les piétons peuvent opérer un transfert modal de manière conviviale. Pas de nécessité donc d'avoir encore des espaces verts comme le suggère M. Cornuz alors que l'on se trouve à 150 mètres de la Campagne-Charnaux ! De plus, la campagne proprement dite est proche de l'écoquartier. Il est très facile de se rendre dans la réserve naturelle, vers le terrain Jacob et il n'est donc pas nécessaire d'organiser un espace vert sur du terrain constructible ! Ce dernier peut être gardé en réserve, ce que propose l'amendement du PLR. De plus, les propriétaires Uldry et Greulich pourront continuer d'utiliser ce chemin sans pour autant avoir une augmentation de la circulation sur ce chemin. Pour toutes ces raisons, le MCG soutiendra cet amendement.

Revenant sur l'argument de la plus-value et de la comparaison des socialistes avec les terrains du lac des Vernes, **M. Girardet** rappelle que ces derniers ont été acquis à CHF 100.-/m². Or, dans le cas présent, le prix est décuplé ! Il faut comparer ce qui est comparable ! En conclusion, il remercie le PLR pour cet amendement, dont les propositions sont remplies de bon sens.

M. Hulliger trouve que l'amendement du PLR est trop restrictif, car il veut acquérir la parcelle au prix du marché sans plus. Si l'argument est uniquement pécunier, le propriétaire peut parfaitement le vendre à un tiers avec une proposition plus alléchante avec le risque de voir un projet de construction s'y greffer. L'amendement du PDC lui paraît plus réaliste et logique, car il permet de garder la main sur le terrain, puisqu'il propose un accord tacite entre la Commune et le propriétaire. Il annonce que l'AGTCM soutiendra l'amendement du PDC.

M. Tremblet rectifie les propos de M. Hulliger : l'amendement du PLR ne correspond même pas au prix du marché, qui se situe à CHF 1'100.-/m², et le tarif proposé par le PLR est de CHF 1'000.-. Il trouve dangereux de couper plus d'un tiers du montant initial sur une délibération, car il faudrait recalculer tous les frais de notaire et autres. L'amendement du PDC est beaucoup plus pragmatique et la solution est acceptable pour tout le monde. Il rappelle que ce projet, dans le plan des investissements, était prévu à 2 millions : arriver avec un montant final réduit de moitié signifie que les efforts ont été faits. De plus, l'accès au quartier offre une plus-value sans dilapider le denier public.

M. Tillmann souhaite préciser le calcul effectué par le PLR. L'argument économique, visant à dépenser un million au lieu de deux, présente la même erreur de raisonnement que de prévoir 1.6 million pour le Jardin alpin et de refuser les 3.2 millions de la délibération par la suite.

Payer CHF 1'000.-/m² donne la garantie au propriétaire que l'on ne va pas construire devant chez lui, car il n'est pas certain que cela lui fasse plaisir. S'agissant de terrain agricole, il estime que la dépense est beaucoup trop grande et, d'autant plus, pour en faire un parc et un cheminement. Il serait plus logique de l'acquérir pour de la construction.

Le PLR a également proposé la suppression des aménagements, car si l'accès aux deux maisons doit être repensé, il va falloir repenser le tout. Il préfère donc dépenser pour une nouvelle étude, plutôt que de garder le même projet en faisant fi de la circulation. L'objectif du PLR n'était donc pas purement pécunier.

Il ajoute que personne n'a pu lui certifier si le mur traditionnel est protégé ou pas. Il exhorte donc ses collègues à accepter l'amendement du PLR afin de revenir avec un projet plus abouti et réaliste.

N'ayant plus de demande de parole, **M. Hernot** soumet aux voix l'amendement du PLR **visant à modifier le crédit [voir détail page 37] amenant le montant de cette délibération, frais compris, à CHF 720'000.-**. Il est refusé par 15 non et 13 oui.

Le président procède ensuite au vote de l'amendement du PDC visant à **retirer un montant de CHF 200'000.-, représentant le chemin d'accès « côté auberge communale » et le mur de soutènement, à la délibération afin de la ramener à un million**. Il est accepté par 17 oui, 4 non et 5 abstentions.

M. Hernot passe au vote de la délibération n° 2014-03a amendée,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'000'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne

Vu l'écoquartier des Vergers en cours de réalisation;

Vu la délibération n°2010-56 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'200'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'235, propriété privée, d'une surface de 2'367 m², sise en zone 4B protégée au 13, avenue de Vaudagne (parcelle Ferme Mani contigüe à la parcelle N° 14'453B);

Vu la mise en vente de la parcelle N°14'453B, propriété de M. Uldry, d'une surface de 595 m², sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2;

Vu l'opportunité de la commune de Meyrin d'acquérir la parcelle N°14'453B afin de prolonger le parc du Jura jusqu'à l'avenue de Vaudagne;

Vu le plan des investissements pour l'acquisition de l'ensemble de la parcelle (y

compris la villa) pour un montant de CHF 2'000'000.-;

Vu l'expertise de la parcelle réalisée par le mandataire de la commune, Théodore Necker, expert immobilier, le 11 novembre 2013, fixant la valeur du bien à CHF1'100.- / m², soit à CHF 660'000.-;

Vu les négociations et l'accord de principe trouvé entre le vendeur et la commune de Meyrin, quant à l'acquisition de la parcelle pour un montant de CHF 800'000.- en tenant compte de la valeur de l'expertise, de la proposition du vendeur ainsi que des travaux entrepris précédemment sur la parcelle par le locataire;

Vu la convention tripartite relative aux aménagements et aux servitudes établie entre la Commune, M. Uldry et les époux Greulich (en cours, elle vous sera présentée pour validation);

Vu la proposition de mutation parcellaire établie par M. Kupfer, ingénieur géomètre officiel;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 avril 2014,

D E C I D E

PAR 21 OUI ET 7 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'000'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2,
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 1'000'000.-,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 1'000'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'000'000.- en 30 annuités, dès 2015, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 33.331,
5. de charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires à cette opération,
6. d'accepter en tant que de besoin les modifications de servitudes consécutives aux opérations qui précèdent,
7. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération des droits d'enregistrement et de l'émolument du Registre

**Séance du 15 avril 2014
tenue en séance ordinaire**

foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin.

Résultat du vote nominatif:

Amato Maurice	oui	Jimenay Arthur	oui
Boccard Yolande	oui	Kunz-Félix Marielle	oui
Brocard Eric	oui	Leuenberger Nathalie	oui
Brulhart Jean-Claude	oui	Mac-Kay Andreia	oui
Cornuz Eric	oui	Orlandini Daniel	oui
Dumalle Marcel	oui	De Préville Yves	oui
Frauchiger Roger	abstention	Reiss André	oui
Girardet Jean-François	abstention	Robert Jacques	oui
Girardet Myriam	abstention	Schweizer Adriana	oui
Hamann Philippe	oui	Serrano Philippe	abstention
Hayes Sasa	oui	Tillmann Robert	abstention
Hulliger Jean-Philippe	oui	Tremblet Laurent	oui
Inacio Marlène	abstention	Tschudi-Spiropulo Alejandra	oui
Iswala Placide	oui	Wullschleger Corinne	abstention

M. Girardet fait remarquer au président qu'il avait demandé la parole avant le vote afin de souligner que, dans le dispositif, au numéro 1, il est écrit que ce crédit est destiné aux aménagements de génie civil permettant l'accès aux parcelles n° 14'236 et 14'453a ainsi qu'à la création de stationnements. Or, le changement du montant à CHF 1'000'000.- implique une modification du décide. Il demande que les décisions soient prises sérieusement et que ce type de modification importante soit annoncé clairement.

M. Hernot le remercie de sa remarque. Il précise que l'amendement soumis stipulait uniquement la modification du montant et n'allait pas dans les détails.

Etant donné l'heure tardive, **M. Hernot** déclare qu'il va clore la séance. Toutefois, il va procéder avant cela à la lecture des propositions individuelles et des questions. Il promet de les envoyer par email avant le prochain Conseil municipal.

* * *

18. Délibération n° 2014-05a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 147'830.- (salaires, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création de postes à durée déterminée pour un équivalent en taux d'activité de 200%, afin de renforcer l'équipe de projet Vergers (assistance technique de planification et finances, réalisation des aménagements extérieurs, routes, esplanade, parc public, réseaux), et ceci dès le 1^{er} juillet 2014, et d'intégrer ce taux d'activité au budget de fonctionnement dès 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Rapport de la commission du quartier des Vergers ad hoc (M. Hulliger, AGTCM).

Vu l'heure tardive, ce point sera traité lors de la prochaine séance.

* * *

19. Résolution n° 2014-02 présentée par Alejandra Tschudi Spiropulo, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant que les restaurants scolaires offrent le choix d'un repas végétarien.

Sera traitée lors de la prochaine séance.

* * *

20. Rapport de la déléguée à la commission consultative des aînés. (Mme Girardet, MCG).

Sera commenté lors de la prochaine séance.

* * *

21. Annonces de projets.

Néant.

* * *

22. Propositions individuelles.

M. Hubert souhaite, en accord avec M. Iswala, président de la commission gérance et entretien des bâtiments, convoquer une commission afin de discuter des jardins familiaux du Renard et de la Cascade en présence de leurs deux présidents.

M. Jimenay demande s'il est possible d'installer un logiciel de communication interne de manière à ce que tous les conseillers municipaux puissent aisément communiquer entre eux sans créer trop de dérangement pour ceux qui ne seraient pas connectés. Il précise que des logiciels gratuits existent sur le marché.

M. Girardet propose que les chalets, utilisés par les groupes politiques sur la place des Cinq-Continents, puissent être visibles et non cachés derrière le restaurant du Forum.

* * *

23. Questions.

Mme Hayes s'interroge sur la mention « eau non potable » fixée sur les fontaines des préaux des écoles alors que tous les enfants en boivent, puisque les enseignants leur ont précisé qu'il s'agissait d'eau potable. Qu'en est-il réellement ?

Mme Hayes relève que de nombreux concitoyens se plaignent des nombreux déchets encombrants qui jonchent les abords des rues de la Commune, surtout à certains endroits, le dimanche soir. Cette situation donne un air de banlieue laissée à l'abandon. Etant donné que les gens n'appellent pas la voirie, ne serait-il pas possible d'organiser une tournée de récupération d'office le lundi matin ou d'installer des caméras de surveillance ?

M. Hulliger demande ce qui se passe à la Maison de Vaudagne lors de la location pour des anniversaires.

M. Jimenay remarque qu'un appareil de mesure de la vitesse a été placé aux abords du trottoir qui borde le parking de la piscine de Bois-Carré. Curieusement, il ne semblait pas fonctionner et il se demande quel était le but de cette installation.

M. Jimenay souhaite savoir si la Fondation des parkings a prévu de vendre les macarons par le biais de son site.

**Séance du 15 avril 2014
tenue en séance ordinaire**

Mme Schweizer rapporte que les containers poubelles ont été enlevés à l'avenue de Vaudagne. Or, elle se rend compte que les personnes âgées ont des difficultés à se rendre aux écopoints. Peut-on trouver une solution pour les aider ?

Mme Schweizer avait déjà fait remarquer que les couvercles des Moloks se détériorent avec la pluie et le soleil, et les enfants sautent parfois dessus alors que ces derniers sont de travers. Pourrait-on prendre des mesures de sécurité ?

Elle souhaite également savoir à partir de quelle heure la voirie peut venir vider les poubelles ?

M. Girardet demande qui décide des priorités accordées en vue des inscriptions aux camps d'été. Est-ce que les enfants, dont les parents résident sur la Commune, sont prioritaires ?

M. Girardet demande quelles sont les démarches entreprises par le Conseil administratif pour demander à l'Etat de participer au financement de la construction du quartier des Vergers.

* * *

M. Hernot remercie l'assemblée et clôt la séance.

* * *

La séance est levée à 23h45/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du xx

Le 2e secrétaire:

Robert TILLMANN

Le président:

François HERNOT